

NOUS CONTACTER

Si vous avez des questions à poser, des informations à communiquer, des suggestions à formuler, des textes ou des sujets d'articles à proposer pour la Revue vous pouvez nous joindre, en vous adressant à :

NOM PRENOM	TELEPHONE	MEL	REGION
Bernard BACHASSON	04.50.46.32.14	bernard.bachasson@club-internet.fr	Rhône-Alpes (74)
Jean-Luc BOUCHERON	05.59.29.11.53		Aquitaine (64)
Simon CHARBONNEAU	05.56.67.34.09	scharbonneau@free.fr	Aquitaine (33)
Christian DAMENSTEIN	06.80.53.33.71	christian.damenstein@wanadoo.fr	Centre (72)
Elisabeth DE BAUDREUIL	02.47.24.16.77	baudreuil@aol.com	Pays de Loire (37)
Stéphane DIEU	01.47.85.63.45		Paris (75)
Marcel DELBOS	05.53.63.39.62		Aquitaine (24)
Joël DRUYER	01.34.87.65.76	joel.druyer@libertysurf.fr	Ile de France (78)
Jacques GELUS	04.75.63.06.52	j.gelus@planetis.com	Rhône-Alpes (26)
Jean HOUEIX	03.22.66.13.15		Bretagne (56)
Pascal KENTZINGER	03.88.69.61.23	pascal.kentzinger@wanadoo.fr	Alsace (67)
Christophe PRIVAT	05.61.31.07.88	christophe.privat@esa-purpan.fr	Midi Pyrénées (31)
Franck WEBER	01.34.59.03.48	Franckvalrie-weber@yahoo.fr	Ile de France (78)

Ou encore directement auprès de :

ANCER

1, rue de la Truite
78550 – HOUDAN
Tél/Fax : 01 30 88 11 67
Mèl : ancer.asso@wanadoo.fr

Retrouvez l'ANCER sur internet : <http://assoc.wanadoo.fr/ancer/>



L'ANCER La lettre de

BULLETIN DE LIAISON DES CHASSEURS PROTECTEURS DE LA NATURE

N° 55 – AOUT 2006

EDITORIAL

Encore beaucoup de retard dans la sortie de cette 55ème Lettre de l'ANCER, je vous prie de bien vouloir nous en excuser.

J'espère que vous ne nous en tiendrez pas trop rigueur et nous je donne d'ores et déjà rendez-vous pour la Lettre 56 qui devrait paraître dès la fin octobre.

Un mot sur les cotisations,, comme vous le savez, l'ANCER ne vit qu'avec les cotisations de ses membres, aucune subvention, aucun sponsor, aucune recette externe.

Je constate malheureusement d'année en année, que les cotisations « rentrent » de plus en plus difficilement et/ou avec de plus en plus de retard. Une gestion rigoureuse permet pourtant de contenir le montant de la cotisation, à un niveau très bas.

Je suis néanmoins conscient que la conjoncture est difficile et que pour certains cette modeste cotisation « ce n'est pas rien », mais je sais aussi que dans de nombreux cas il s'agit tout simplement d'une négligence.

Si notre association comptait plusieurs milliers d'adhérents le problème se poserait aussi, mais avec beaucoup moins d'acuité, avec quelques centaines il en va tout autrement..

A ce jour, il nous manque par rapport à 2005 une centaine de cotisations ce qui représente plus de 20% de nos recettes

Merci à tous ceux qui n'ont pas encore réglé leur cotisation 2006 de le faire et merci aussi pour l'avenir de le faire sans attendre les rappels, qui génèrent d'importants frais postaux et du temps de secrétariat.

Je vous souhaite à tous une bonne lecture de la Lettre 55 et une bonne réussite pour votre prochaine saison de chasse, qui a peut être d'ailleurs déjà commencé pour certains d'entre vous.

Michel LEGOUX
Président de l'ANCER

La "Lettre de l'ANCER" est une publication réalisée par l'Association Nationale pour une Chasse Ecologiquement Responsable fondée en 1989.

Association pour une Chasse Ecologiquement Responsable

Siège Social :
1, rue de la Truite
78550 – HOUDAN

COMITE DE REDACTION

Michel LEGOUX
Simon CHARBONNEAU
Elisabeth DE BAUDREUIL

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO :

Bernard BACHASSON
Michel COLLARD
Stéphane DIEU
Jean-Michel HARMAND
Jean LASTOUR
Franck WEBER

ADHESIONS-ABONNEMENTS

ANCER
1, rue de la Truite
78550 – HOUDAN
Tel/Fax 01.30.88.11.67
ancer.asso@wanadoo.fr

Les adhérents bénéficient de la gratuité de la revue.

Adhésion France : à partir de 25 €
Adhésion Etranger : à partir de 30 €

Les textes et articles publiés dans la "Lettre de l'ANCER" engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.



Photo : Bernard BELLON

LES APPELANTS DESTINES A LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

En premier lieu, l'idée nous est venue de traiter ce sujet parce que la Peste Aviaire interdit pratiquement de pouvoir utiliser des appelants vivants et que sans appelants vivants la chasse de nuit n'existe plus.

On peut également penser que ce n'est pas demain que nous serons débarrassés de cette maladie : le problème peut donc se révéler durable.

En outre après cette première attaque, il est évident que les pouvoirs publics vont être extrêmement attentifs à tout ce qui pourrait favoriser un nouvel épisode de peste aviaire et les appelants seront dans le collimateur. .

Comme en toute chose il est préférable de proposer plutôt que subir, il vaut mieux anticiper en proposant des mesures raisonnables, plutôt que s'en faire imposer dans des conditions où les chasseurs n'auraient pas leur mot à dire.

L'idée c'est de : « proposer pour chasser ».

Nous voulons également au travers de cette initiative marquer qu'à l'ANCER, contrairement aux idées reçues, nous n'avons rien contre la chasse de nuit, même si nous en dénonçons ses dérives et les excès.

La question qui se pose à notre avis c'est : quelles mesures doit-on prendre pour que les appelants ne posent pas de problème de contamination et ainsi pouvoir justifier de continuer de chasser (sous réserves bien sûr que les populations d'oiseaux le permettent encore).

Nous avons essayé de travailler avec pragmatisme, sans dogmes, ni tabous afin de proposer des mesures en matière d'appelants, qui ne soient ni utopiques ni inacceptables tant pour les chasseurs de gibier d'eau responsables que par rapport aux idées que défend l'ANCER.

Une difficulté toutefois, une situation est tellement évolutive qui peut rendre la vérité d'un jour caduque dès le lendemain.

D'entrée de jeu, une seule solution semblait simple et pertinente : la vaccination qui sous-entendait de facto une bonne identification des oiseaux ce qui permettait en outre pour reprendre l'expression imagée d'un sauvaginer « mettre de l'ordre dans la pétaudière appelants

En ce qui concerne la vaccination nous avons interrogé un vétérinaire compétent et bien informé, en l'occurrence Guy JONCOUR, qui nous a répondu ce qui suit : « La tutelle (DGAI et non pas MEDD) n'est pas prête à fournir des « dérogations » à la vaccination avec les vaccins tués à « H5N2 » (ce qui permet de différencier des anticorps vaccinaux des « sauvages » [H5N1]). D'autant plus qu'on a affaire à des anatidés, réputés « porteurs sains » (ce qui ne signifie pas automatiquement « excréteurs » et « contaminants »).

Deux injections à un mois d'intervalle sont nécessaires

et, dans l'éventualité d'une « dérogation à la vaccination des appelants je pense que l'acte vaccinal restera du ressort des vétérinaires sanitaires en fonction des enjeux.

Les seules dérogations actuelles sont fournies dans le cadre de la protection des élevages recevant du public, c'est-à-dire les parcs animaliers, zoos, ... quand il n'est pas possible de confiner les oiseaux.

Cette solution « très morale » me paraît peu réaliste en fonction du « parcours de combattant » à effectuer auprès des fonctionnaires sanitaires de la DGAI. »

Il ne reste donc plus, semble-t-il qu'une solution : faire en sorte que les appelants soient parfaitement identifiés et « suivis » afin d'offrir suffisamment de garanties pour qu'ils puissent être utilisés..

Notre opinion c'est que l'arrêté du 4 novembre 2003, constitue déjà en lui-même une bonne base.

ESPÈCES AUTORISÉES

Article 3 de l'arrêté du 4 novembre : « Seul l'emploi d'appelants vivants, nés et élevés en captivité, des espèces d'oies, de canards de surface et de canards plongeurs dont la chasse est autorisée et de la foulque macroule est autorisé sur le territoire métropolitain pour la chasse à tir du gibier d'eau. »

Cet article, interdit donc clairement l'emploi d'oiseaux sauvages prélevés dans la nature et n'autorise que l'emploi d'appelants des espèces dont la chasse est autorisée.

Il a pourtant été interprété différemment puisque on admet semble-t-il l'utilisation d'oiseaux hybrides et pas seulement des hybrides d'espèces chassables.

Entre les tenants du seul colvert et les tenants d'une liberté totale d'utilisation en matière d'espèces et d'hybrides, la voie la plus sage semble bien l'application stricte des termes de l'arrêté tel qu'il a été rédigé : Uniquement des oiseaux non croisés : vivants, nés et élevés en captivité, des espèces dont la chasse est autorisée. En outre comme on va le voir ci-dessous, cette disposition règle nous semble-t-il le problème de l'éjointage.

EJOINTAGE

Article 3 de l'arrêté du 4 novembre : « Ces appelants vivants doivent être éjointés au plus tard dans les huit jours qui leur éclosion ... »

Il est vrai que cet éjointage est en contradiction avec l'arrêté lui-même, qui précise dans son article 4 en ce qui concerne le pigeon ramier, l'interdiction d'utiliser des oiseaux aveuglés ou mutilés Or l'éjointage semble bien devoir être considéré comme une mutilation, en tout cas le Conseil d'Etat dans un arrêt du 28 décembre 2005, vient d'en juger ainsi.

L'éjointage avait été, sauf erreur, imposé comme un moyen d'éviter les hybridations dans l'hypothèse ou des appelants s'échapperaient.

La encore si on s'en tient strictement aux dispositions

de l'article 3 de l'arrêté : « Seul l'emploi d'appelants vivants, nés et élevés en captivité, des espèces d'oies, de canards de surface et de canards plongeurs dont la chasse est autorisée et de la foulque macroule est autorisée ... » **le problème de l'hybridation n'existe plus et l'éjointage n'offre plus aucun intérêt.**

IDENTIFICATION DES OISEAUX

L'article 3 indique simplement que les appelants moins de huit jours après leur naissance sont « marqués par une bague fermée ».

Dans le contexte actuel de la peste aviaire on mesure bien que l'enjeu est là.

Les appelants, ne sont pas comme les oiseaux de basse-cour uniquement l'objet d'une détention, ils sont en effet amenés à voyager et même dans certains cas à voyager loin et fréquemment. Ils peuvent en outre être au contact direct d'oiseaux sauvages susceptibles d'être malades et leur déplacement peut être un facteur de dissémination de la maladie.

Une identification et un suivi précis et fiable, semblent donc impératifs. C'est aujourd'hui une des dispositions essentielles à mettre en place si on veut que la chasse du GE avec appelants puisse continuer.

On pourrait envisager de d'identifier les oiseaux avec un dispositif individuel infalsifiable, une bague numérotée pourrait faire l'affaire ou encore une puce électronique.

Une déclaration de détention d'appelants ainsi qu'un carnet d'élevage identifiant précisément les oiseaux (espèce, sexe, numéro de bague, date de naissance, date de mort, nouveau propriétaire, etc ...) compléterait le dispositif. C'est un peu ce qu'on demande aujourd'hui aux aviculteurs amateurs.

Une visite périodique d'un vétérinaire dans semble actuellement incontournable.

COMMERCIALISATION DES APPELANTS

La commercialisation d'appelants par les particuliers devrait être interdite, notamment dans le contexte de peste aviaire afin d'éviter les risques supplémentaires de dissémination de la maladie.

Par contre le don, l'échange entre sauvaginaires d'oiseaux identifiés devrait être possible.

Il faut bien être conscient que le trafic et la vente d'appelants présentent des risques probablement plus élevés que l'usage pour la chasse.

NOMBRE D'OISEAUX

L'article 3 précise : En période de chasse (pourquoi cette précision ?), le nombre d'appelants vivants attelés et parqués est limité à 50 oiseaux au plus de l'espèce colvert et à 50 oiseaux au plus d'autres espèces, par installation. Les oiseaux détenus dans des parcs situés dans un rayon de moins de 30 mètres de la nappe d'eau sont intégrés dans le décompte des appelants.

L'arrêté ne pose pas de limite au nombre total d'oiseaux qu'un chasseur peut détenir, pour les besoins de son

activité.

Pourquoi un nombre si important, si ce n'est pour satisfaire soit un esprit de compétition entre huttes, ou pour répondre aux besoins d'installations commerciales qui justifient leurs prix de location par le tableau. Une réduction sensible du nombre d'appelants autorisés paraîtrait une mesure de bon sens qui permettrait en quelque sorte de remettre un peu d'égalité dans la pratique en limitant la « course à l'armement ».

Limiter le nombre d'appelants à l'eau à une vingtaine permettrait d'aller dans ce sens et devrait, nous semble-t-il, permettre à chacun de chasser dans des conditions satisfaisantes.

Après libre à chacun, d'entretenir le nombre d'oiseaux qu'il souhaite dans ses volières.

CONTACT AVEC LES AUTRES OISEAUX DOMESTIQUES

A ce niveau l'arrêté ne prévoit rien, on n'était pas à l'époque face au problème que pose aujourd'hui la maladie.

Maintenir les appelants hors de tout contact avec les autres oiseaux domestiques, c'est bien évidemment la mesure de bon sens.

SUIVI SANITAIRE

La encore et pour les mêmes raisons l'arrêté ne prévoyait rien.

Il est clair qu'un suivi sanitaire devra être mis en place en s'évertuant à trouver des solutions qui soient les moins onéreuses possibles pour les chasseurs.

ANNEXE :

L'arrêté du 4 novembre 2003, relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau et pour la destruction des animaux nuisibles, publié le 9 décembre 2003 - NOR : DEVN0320371A

EXTRAITS DE L'ARRÊTÉ :

Article 1

Au sens du présent arrêté, les termes : « appeau », « appelant artificiel » et « appelant » sont définis comme suit :

- Appeau : instrument utilisé par l'homme pour attirer un animal par le bruit qu'il produit ;
- Appelant artificiel, aussi désigné par les noms de forme ou blette : objet imitant plus ou moins fidèlement l'aspect d'un animal ;
- Appelant : animal vivant destiné à attirer un animal.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 1er août 1986 susvisé, l'emploi des appeaux et des appelants artificiels est autorisé sur le territoire métropolitain :

- pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau ;
- pour la destruction des animaux nuisibles, à l'exception du pigeon ramier.

Pour la chasse à tir de l'alouette des champs, est autorisé l'emploi du « miroir à alouette » dépourvu de facettes réfléchissantes.

Article 3 :

Seul l'emploi d'appelants vivants, nés et élevés en captivité, des espèces d'oies, de canards de surface et de canards plongeurs dont la chasse est autorisée et de la foulque macroule est autorisé sur le territoire métropolitain pour la chasse à tir du gibier d'eau.

Ces appelants vivants doivent être éjointés au plus tard dans les huit jours qui suivent leur éclosion et marqués par une bague fermée.

En période de chasse, le nombre d'appelants vivants attelés et parqués est limité à 50 oiseaux au plus de l'espèce canard colvert et à 50 oiseaux au plus d'autres espèces par installation. Ces limitations s'appliquent également à la chasse au gibier d'eau lorsqu'elle est pratiquée sans installation.

Les oiseaux détenus dans des parcs situés dans un rayon de moins de 30 mètres autour de la nappe d'eau sont intégrés dans le décompte des appelants.

Article 4 :

Est autorisé pour la chasse du pigeon ramier l'emploi d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés, des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier, dans les départements suivants :

Aisne, Allier, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Cher, Corrèze, Dordogne, Doubs, Eure, Eure-et-Loir, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Loire-Atlantique, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meuse, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Rhône, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Deux-Sèvres, Somme, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Yonne, Essonne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise.

Article 5 :

Est autorisé sur le territoire des départements suivants : Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Gard, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse et dans leurs cantons limitrophes, pour la chasse des turdidés, l'emploi d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés, des espèces suivantes :

- merle noir ;
- grive litorne ;
- grive musicienne ;
- grive mauvis ;
- grive draine.

Article 6 :

Est autorisé sur le territoire des départements de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, pour la chasse de l'alouette des champs, l'emploi d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés, de l'espèce alouette des champs uniquement.

Article 7 :

Est autorisé sur le territoire métropolitain, pour la destruction des corvidés, l'emploi d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces suivantes :

- corneille noire ;
- corbeau freux ;
- pie bavarde.

Article 8 :

L'utilisation d'oiseaux limicoles vivants comme appelants est interdite, à l'exception du vanneau huppé utilisé pour la chasse dans le département des Ardennes, et pour la chasse à tir dans les départements de la Charente-Maritime, Gers, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques.



Appelant : « la course à l'armement... »

DERNIERE MINUTE

Le 24 juillet dernier, le MEDD a publié un arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2003 relatif à l'usage des appelants. Il a été publié au JO n) 170 du 25 juillet 2006.

Ses dispositions vont permettre aux sauvagiers d'utiliser leurs appelants, sous réserve bien sur, d'absence locale de peste aviaire.

Nous constatons, il ne faut pas le cacher avec une certaine satisfaction, qu'il est assez proche sur bien des points de nos préconisations

Il prévoit notamment :

- la suppression de l'éjointage et son remplacement par la taille des rémiges.
- un baguage simple des appelants dans les conditions prévues pour les élevages d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques.
- L'obligation de tenir un registre précis, paraphé par le préfet, le commissaire de police ou le maire.
- L'obligation pour les détenteurs d'appelants de se déclarer annuellement.

Il faut noter que cet arrêté :

- Interdit de facto l'usage des oiseaux hybrides.
- Faut-il le regretter ? ne prévoit aucune disposition en matière de suivi vétérinaire.
- On peut le regretter, n'apporte aucune modification en matière de nombre d'oiseaux mis à l'eau.

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{er} AVRIL 2006

Le Président, ouvre la séance à 14h30, le nombre de présents (une vingtaine) et les 66 pouvoirs reçus permettent à cette Assemblée de se tenir valablement en l'état actuel des adhésions 2006.

Conformément à la décision prise lors de notre Assemblée Générale 2005, cette année notre AG s'est déroulée dans le cadre du Salon de la Chasse de Rambouillet.

Le Président remercie tout d'abord RAMBOUILLET EVENEMENT et plus particulièrement Pierre - Emmanuel ROUBAUD pour l'aide qu'il nous apporte, dans le cadre du GACS, pour nous permettre d'être présents sur ce Salon et d'y organiser nos réunions.

Il remercie chaleureusement les personnalités présentes :

- Paul-Henri de PONCHALON, Président de la FNC
- Alain FRANCOIS – Président de l'ANCGG et du GACS
- Gérard PASQUET – Président de l'ANPG.
- les personnes présentes regrettant qu'elles ne soient pas encore plus nombreuses.

Il excuse les quatre Administrateurs absents pour des raisons personnelles ou professionnelles.

RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITE :

Le Président en préambule rappelle qu'il ne s'est écoulé qu'à peine plus de six mois depuis la dernière AG de notre association, mais le moins que l'on puisse dire c'est que ce semestre a été loin d'être pour l'ANCER un « long fleuve tranquille ».

LES FAITS LES PLUS MARQUANTS :

- Comme tous les chasseurs nous nous sommes intéressés et inquiétés de l'arrivée probable de la Peste Aviaire en Europe et en France et des conséquences que cela ne manquerait pas d'avoir, sur notre activité.
- Nous avons eu à réagir, suite à une initiative qu'on qualifiera de malheureuse d'un de nos adhérents, sur l'utilisation de la grenaille de plomb pour le tir du chevreuil.
- Début décembre le Conseil d'Administration à une écrasante majorité (11 pour, 2 contre et 1 abstention) décidait de ne pas renouveler l'adhésion de notre association à FNE.
- Nous avons pris position sur un projet d'arrêté, initié dans le cadre de la loi DTR, prévoyant une libéralisation presque totale des chasses commerciales. Sur ce sujet nous avons proposé un texte au GACS ou il a reçu un accueil favorable.
- Enfin, avec les autres membres du GACS nous avons été reçus le 13 février dernier chez Madame la Ministre de l'Environnement. Une entrevue qui s'est bien déroulée, avec une Ministre à l'écoute des associations spécialisées. Elle a noté leurs demandes, suggestions ou souhaits et a demandé à ses services d'étudier précisément les différents dossiers et de préparer une nouvelle rencontre à l'automne 2006.

Mais notre activité ne s'est pas arrêtée là, nous nous sommes intéressés et sommes intervenus sur bien d'autres sujets :

- les nouvelles autorisations d'utilisation de matériels électroniques qui à chaque fois font perdre un peu plus de sens son à la chasse (vaste débat sur la manière dont il faut réagir sur ce type de sujet).
- La nouvelle réglementation sur la distribution et la commercialisation de la venaison.
- Nous n'avons pas échappé à l'épisode annuel du feuilleton sur la fermeture de la chasse des oiseaux migrateurs, avec une première cette année, la tentative de report de la fermeture pour la grive et le merle dans des conditions pour le moins abracadabrantesques
- Bien sur, nous nous sommes également intéressés aux diverses prolongations plus ou moins habituelles et sauvages qui ont quand même toujours la particularité de s'effectuer avec la complicité des pouvoirs publics.
- Un aspect plus inattendu de notre activité de ses six derniers mois et c'est nouveau : la chasse du sanglier. Nous avons été sollicités à plusieurs reprises afin de fournir des chasseurs « responsables » dans des opérations de destructions de sangliers, soit dans des endroits difficiles soit dans des espaces protégés.
- ETC...

Moment fort de ce début d'année, sous la houlette de Bernard Bachasson, l'ANCER a organisé le 18 février dernier une réunion à Lyon, dont le thème était l'impact des grands prédateurs sur les plans de chasse. Bien évidemment compte tenu du lieu de la réunion, on a surtout évoqué le loup
Nous publierons dans la prochaine Lettre de l'ANCER un compte rendu de cette manifestation.

Si on fait le point par rapport aux délibérations de notre dernière AG, on constate que nous avons bien avancé sur la majorité des actions prévues.
Une bonne surprise, le nombre d'adhérents qui se sont proposés de participer à nos travaux sur des sujets sur lesquels ils pensent pouvoir apporter une compétence particulière.
La seule chose qui n'avance pas comme on le voudrait c'est l'organisation d'une ou deux autres réunions en Provence.

Comme on peut le constater, l'actualité de ces 7 derniers mois et parallèlement notre activité a été particulièrement dense et j'espère que nos différentes actions, prises de position et initiatives, ont, contribué positivement au débat et à faire au moins un peu évoluer la chasse française.

Nous avons par ailleurs, entrepris de nombreux efforts concernant notre communication.
• Une plaquette de présentation de l'ANCER à, enfin, vu le jour. Nous l'utilisons depuis hier sur ce Salon.
• Notre très beau site Internet, grâce à Stéphane DIEU est partiellement mis à jour. Reste encore à faire un peu de « ménage » et à prendre la bonne habitude de l'alimenter régulièrement en fonction des événements et de l'actualité.
• Nous avons également (merci notre artiste Elisabeth de BAUDREUIL) revisité notre logo entre autre pour



pouvoir en tirer des autocollants d'un coût raisonnable.

- Enfin les visiteurs du Salon ont pu le voir le voir, Franck WEBER a réalisé de nouveaux visuels pour animer notre stand.

- Un mot pour remercier au nom de l'ANCER, notre ami Marc Rouget qui nous a beaucoup aidé en matière de communication : pour la plaquette, le stand et le logo mais aussi en nous permettant de sortir, enfin, notre dernière Revue à un moment où nous étions en panne.
- Nous n'avons pas négligé le bénéfice en terme d'image et de notoriété que nous pouvons tirer de la presse en répondant systématiquement aux sollicitations voire en les provoquant. De ce point de vue nous avons été cités à de multiples reprises (même dans le Monde !) et sauf erreur toujours positivement.

- On peut aussi noter un nombre croissant d'interrogations, d'informations, d'associations à des démarches ou de sollicitations diverses (auxquelles nous répondons bien volontiers) qui montrent que nous sommes crédibles et reconnus.

En ce qui concerne le proche avenir (fin 2006/début 2007), l'ANCER continuera bien sûr de suivre les dossiers en cours (finalisera sa position sur le dossier grands prédateurs) et n'échappera pas à s'intéresser et à se positionner sur quelques autres au nombre desquels figureront probablement :

- la grippe aviaire, dans sa dimension gibier migrateurs et appelants, à moins que d'ici là ...
- le développement des cultures destinées à la production de biocarburants et les conséquences négatives qu'on peut craindre pour l'environnement
- l'impact pour la chasse des OGM.

Et puis, en dernier lieu, nous venons d'être conviés à participer, aux Etats Généraux de la chasse au gibier d'eau qu'organise la Fédération de la Chasse de la Somme.

Nous avons aussi, sur une idée de Franck, en projet, la création d'un prix destiné à récompenser un exemple réussi de collaboration chasseurs/protecteurs, il nous en dit un mot :

« Ce prix répond à un objectif simple : affirmer plus que jamais notre rôle de lien entre le monde de la chasse et celui des protecteurs et ce malgré notre départ de FNE. Pour cela, nous souhaitons créer un prix estampillé « ANCER » récompensant un partenariat entre chasseurs et protecteurs ayant pour objectif la préservation et l'amélioration de l'environnement.

L'idée a été présentée lors de l'AG et a reçu un excellent accueil. Le premier travail en cours est de recueillir des exemples de collaborations réussies par la passé. »

Je reviens maintenant sur ce qui a constitué l'évènement principal de notre actualité : le départ de FNE. En premier lieu, je dirai que c'est l'aboutissement d'une réflexion qui durait depuis plusieurs années et c'est donc une décision mûrement réfléchie.

Jean-Michel Harmand, l'illustre bien et avec une certaine malice, il y a quelques mois en proposant comme sujet de réflexion pour la prochaine AG : A-t-on bien fait de partir de FNE ? Ce sujet étant d'après lui dans la droite ligne des thèmes abordés les années précédentes :

- En 2000 : Pourquoi faut-il rester à FNE ?
- En 2001 : Pourquoi faut-il partir de FNE ?
- En 2003 : Que faisons-nous encore à FNE ?
- En 2004 : Cette fois, c'est sur on se casse de FNE !
- En 2005 : Tiens, on a oublié de démissionner de FNE !

En fait nous avons fait le constat que nous n'avons jamais trouvé notre place au sein de la Fédération, dans laquelle nous nous sommes peut être insuffisamment investis, mais surtout parce que rien n'a vraiment été fait de son côté pour nous intégrer.

Tant bien que mal, plutôt mal que bien d'ailleurs nous sommes restés. Entre ceux (chasseurs) qui utilisaient notre présence à FNE pour nous dénigrer et ceux (protecteurs anti-chasse) qui nous reprochaient surtout d'être des chasseurs, l'exercice était difficile.

Le Conseil était aussi très partagé compte tenu que l'adhésion à FNE, avait en effet été arrachée de haute lutte et nous pensions encore pouvoir faire valoir à FNE le point de vue des chasseurs.

Tout s'est en fait accéléré, avec la réunion du 13 mars 2004 à partir de laquelle nous avons pleinement pris conscience de la position anti-chasse qui commençait de prédominer dans le réseau faune ou le directeur du ROC – responsable du réseau exerce une très forte influence. Nous n'avons ensuite cessé de constater cette dérive anti-chasse, peut être aussi parce que nous étions plus attentifs.

Et puis il y a eu au mois d'août un communiqué de presse du réseau Faune qui, partant de la grippe aviaire se terminait par une attaque en règle contre la chasse et enfin les propositions de nomination au Conseil d'Administration de l'Office ou FNE de son propre aveu à « oublié » l'ANCER.

A noter qu'auparavant nous avons aussi été « oubliés » au niveau des nominations au CNCFS.

Ca a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase et le Conseil, dans sa quasi unanimité, a décidé de ne pas renouveler l'adhésion pour 2006 et de communiquer sur notre départ.

Ce que nous avons fait en publiant notre démission sur notre Site et dans la Revue après un délai d'attente de 1 mois, délai qui nous permettait d'attendre une éventuelle réaction de FNE.

Réaction qui n'est finalement venue que très tardivement et probablement uniquement parce que nous avons communiqué sur notre départ.

En tout état de cause, ce départ de FNE ne traduit pas un changement de cap radical pour l'ANCER, nous allons continuer de travailler avec tous ceux : chasseurs et protecteurs qui se reconnaissent dans nos idées. Nous allons simplement changer de stratégie mais sans changer d'objectifs.

Nous continuerons donc :

- De promouvoir un exercice de la chasse qui soit en accord avec les exigences de la société les réalités écologiques actuelles.
- D'inciter au changement de comportement du chas-

seur afin qu'il use d'une manière réfléchie des dons de la nature

- De participer aux actions de sauvegarde et de gestion des habitats avec les autres usagers de la nature
- De servir de passerelle entre le monde la chasse et celui de l'écologie.

Nous constatons par ailleurs à travers tout ce qu'on peut lire et entendre que le regard qu'on porte aujourd'hui sur l'ANCER change, nous faisons moins figure d'épouvantails..

Si la perception qu'on a de l'ANCER évolue positivement, ce n'est pas parce que nous avons nous même changé (nous défendons toujours les mêmes valeurs et avec la même vigueur) mais plus probablement, et tant mieux si nous y sommes pour quelque chose, parce que le monde de la chasse « frémit ». A cet égard il faut regarder la presse notamment cynégétique, son discours change et ça c'est un signe encourageant.

Ce qui change peu par contre ce sont les « instances » tant cynégétique que naturaliste. Elles continuent leur affrontement stérile.

Entre les deux, l'ANCER pleinement intégrée au sein du GACS a un rôle important à jouer. Ce rôle c'est celui de l'associatif face au pouvoir et au politique, non pas pour être contre tout mais pour apporter un regard différent sur les problèmes. C'est de cette manière que l'ANCER entend contribuer à transformer le « frémissement » actuel en un « changement durable ». Pour son avenir, la chasse française à besoin de l'ANCER.

Je laisse la parole à Christian, afin qu'il évoque l'activité de l'ANCER au sein du GACS.

« La manif des EURORURALITES organisée par l'ANPG depuis de nombreuses années, n'a pas eu lieu en 2004 et 2005..

Le GACS a décidé de reprendre l'organisation de cette manifestation, considérant que la date et le lieu sont d'intérêt général pour se saisir d'une possibilité d'expression publique.

Notre association doit s'investir totalement dans cette opportunité.

Votre Conseil d'Administration travaillera en ce sens, pour l'édition 2007 des EURORURALITES soit au rendez-vous.»

RAPPORT FINANCIER 2005

Marcel Delbos présente le bilan de l'exercice 2005 qui fait ressortir un solde positif de 273,44 €. Avec les fonds de réserve le solde total s'établit à 3971,49 €.

Les recettes 2005 se sont élevées à 6348,00 €, essentiellement les cotisations.

Les dépenses 2005 : 6074,56 €, sont composées de 3500,65 € de frais de fonctionnement (frais postaux, téléphoniques et d'Internet, etc), 1164,66 € pour l'édition de la Lettre de l'Ancer, 745,64 € de frais d'organisation ou de participation à des réunions, l'assurance

RC et les cotisations au GACS et à FNE constituant le solde des dépenses.

L'Assemblée Générale vote le quitus au trésorier pour sa gestion des comptes 2005.

En ce qui concerne les prévisions pour 2006, nous devrions connaître un exercice moins favorable, puisque nous avons d'ores et déjà investi dans la confection et l'édition de la plaquette, dans l'achat d'un peu de matériel informatique et dans la nouvelle signalétique du stand.

COTISATIONS 2006

Historique de l'évolution de la cotisation :

2001 – 2003 : 23 €,
2004 et 2006 : 25 €.

Cela fait trois ans que le montant de la cotisation n'a pas évolué, par ailleurs nous savons d'une manière certaine que le solde 2006 compte tenu des investissements nécessaires réalisés sera négatifs, nous proposons en conséquence de porter la cotisation à 27 €.

Cette proposition est rejetée par l'AG qui propose de passer à 30 €, quitte à bloquer de nouveau pendant quelques années le montant de la cotisation.

Mise au vote cette proposition est adoptée à l'unanimité, la cotisation de base sera donc fixée à partir de 2007 à 30 €.

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration tel qu'il se présentait à l'issue de l'élection de Bureau le 26 mars 2005 :

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2005

NOM PRENOM	ELU EN	JUSQU'EN	FONCTION
BOUCHERON Jean-Luc	2003	2006	
DELBOS Marcel	2003	2006	Trésorier
BARBEDIENNE Philippe	2003	2006	Vice Président
DAMENSTEIN Christian	2003	2006	Vice Président
GRATADOUR Vincent	2003	2006	
BACHASSON Bernard	2003	2006	Vice Président
LEGOUX Michel	2003	2006	Président
CHARBONNEAU Simon	2004	2007	Président d'Honneur
DRUYER Joël	2005	2008	Secrétaire
WEBER FRanck	2005	2008	
PRIVAT Christophe	2005	2008	
DE BAUDREUIL Elisabeth	2005	2008	Vice Présidente
KENTZINGER Pascal	2005	2008	
DIEU Stéphane	2005	2008	

Tombent en renouvellement les administrateurs suivants :

- Jean-Luc BOUCHERON
- Marcel DELBOS
- Philippe BARBEDIENNE
- Christian DAMENSTEIN
- Bernard BACHASSON
- Vincent GRATADOUR
- Michel LEGOUX.

Tous sollicitent un nouveau mandat et aucun candidat supplémentaire ne se manifeste.

A l'issue du vote à main levée, sont élus ou réélus au poste d'administrateur :

- Jean-Luc BOUCHERON, a l'unanimité moins une voix,
- Marcel DELBOS, a l'unanimité moins une voix
- Philippe BARBEDIENNE, a l'unanimité.
- Christian DAMENSTEIN, a l'unanimité moins une voix
- Bernard BACHASSON, a l'unanimité moins une voix
- Vincent GRATADOUR, a l'unanimité.
- Michel LEGOUX, a l'unanimité moins une voix.

A l'issue de ces élections le nouveau Conseil est composé comme suit :

NOM PRENOM	ELU EN	JUSQU'EN	FONCTION
BOUCHERON			
Jean-Luc	2003	2009	
DELBOS			
Marcel	2003	2009	Trésorier
BARBEDIENNE			
Philippe	2003	2009	Vice-président
DAMENSTEIN			
Christian	2003	2009	Vice-président
LEGOUX			
Michel	2003	2009	Président
GRATADOUR			
Vincent	2003	2009	
BACHASSON			
Bernard	2003	2009	Vice-président
CHARBONNEAU			
Simon	2004	2007	Président d'honneur
DE BAUDREUIL			
Elisabeth	2005	2008	Vice Présidente
DRUYER			
Joël	2005	2008	Secrétaire
DIEU			
Stéphane	2005	2008	
KENTZINGER			
Pascal	2005	2008	
PRIVAT			
Christophe	2005	2008	
WEBER			
Franck	2005	2008	

Le Bureau fera l'objet d'une élection à l'occasion du plus prochain Conseil d'Administration.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des questions diverses est abordé le problème des grands prédateurs et plus particulièrement du loup, qui fut l'objet principal de la réunion d'adhérents qui s'est tenue à Lyon le 18 février dernier.



Le Président donne lecture d'un texte signé conjointement par les FRAPNA 73 et 74, L'ADCGG 74 et l'ANCER..

Après discussion et sous réserve d'apporter une précision concernant le respect de nos obligations communautaires ce texte est adopté et servira donc de référence pour l'ANCER en ce qui concerne le loup et de base en matière de grands prédateurs.

Ce texte après amendement sera publié dans la prochaine Revue.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 16h30.

No Kill et chasse à l'arc : la position de la Fédération Française des Chasseurs à l'Arc

Depuis quelques temps, des articles apparaissent dans les revues ou sur les forums cynégétiques sur des « chasses » à l'étranger au cours desquelles on tire les animaux avec des fusils hypodermiques ou encore sur le tir à l'arc du sanglier avec des assommoirs.

Ces publications font, en général, l'apologie dans le même temps de l'artificialisation de la chasse et du no kill.

Elles transforment et relèguent explicitement l'acte de chasse au niveau de l'amusement sur fond de bonne conscience, inscrivant la chasse dans le tout consumériste au même rang qu'une partie de paint-ball ou qu'un jeu de plage.

Cela suscite de vives réactions chez certains chasseurs et ouvre une réflexion intéressante sur le plaisir, le sens de la vie, de la mort, du sauvage et du civilisé dans le cadre du militantisme cynégétique.

En ce qui concerne le no kill à l'arc, le militantisme de la FFCA pour la pérennité de la chasse à l'arc, et ce faisant de la chasse toute entière qui lui est indissociable, mène ses actions sur le front de la chasse populaire, culturelle et porteuse de valeurs.

Toute ses actions sont construites sur la base d'une intrication du chasseur avec le sauvage et la mort : la chasse passion mais édifiante et responsable.

Dans ce cadre, la FFCA considère que le chasseur a toujours occupé une place à part dans toute civilisation, justement parce qu'il a l'expérience du sauvage et donne la mort.

Elle considère donc le no kill comme une acculturation, un sacrilège vis à vis du sauvage et, surtout, une option suicidaire pour la chasse authentique.

La FFCA ne s'associe pas à la promotion de cette « chasse propre » qui lui paraît plutôt être le début du marketing d'un produit dangereux pour la pérennité de la chasse sur fond de débat sur le bien être animal.

Jean-Michel HARMAND
Février 2006

La chasse, mémoire de notre animalité ?

Homme ou robot ?

Technologie et société de consommation dominent le monde. Notre « modèle occidental » a triomphé. Malheureusement, il a perdu l'essentiel. Il a laissé en chemin ses racines. Le contact étroit développé des siècles durant avec la nature a été oublié. Le nouveau culte de l' « individu », du « consommateur » a tout balayé. Grâce à la technique, tout est devenu marchandise. Son développement effréné entraîne chaque jour une soumission plus grande de la nature aux désirs et besoins de l'homme.

Dans les sociétés les plus urbanisées, le phénomène est à son paroxysme. Les restes de nature sont tout simplement remplacés. Connaissez vous Aibo ?

Aibo jappe, voit, gambade, réagit aux caresses, renifle. Mais Aibo n'est pas un chien. Aibo est le premier cyber-toutou. Vous avez envie d'un animal de compagnie, mais vous n'avez pas envie de vous lever tôt le dimanche matin pour le sortir. Sony a pensé à vous. Aibo peut simuler des humeurs selon l'attention, que vous lui portez.

Commercialisé exclusivement sur Internet au prix « modique » de 2099 €, Aibo se vend très bien. Plusieurs dizaines de milliers d'exemplaires ont été écoulés. Le jeune public japonais et américain en raffole.

Mais sortons du ludique. Lors de la dernière conférence Robobusiness, à Cambridge près de Boston, Neena Buck d'un des cabinet de conseil et d'études les plus en vue (Strategy Analytics) a déclaré : « A partir de 2015, des machines orientées vers l'assistance physique aux personnes verront le jour, pour devenir vers 2020 des robots plurifonctionnels et autonomes ».

Si la robotisation progresse vite, les nouvelles technologies de la communication explosent. A chaque instant, la révolution numérique nous donne la possibilité de lire plusieurs milliers de revues, de regarder plusieurs centaines de chaînes de télévision, d'envoyer des messages électroniques à l'autre bout de la terre. Dorénavant, nous pouvons nous construire des univers virtuels extraordinaires et fascinants. Enfin nous vivons des expériences exceptionnelles : amours, dangers, aventures...mais aussi cauchemars.

Et pourtant, jamais la solitude n'a autant frappé notre civilisation. Enfermés dans nos appartements, isolés de tout et de tous face à notre écran, nous sommes branchés sur Internet et communiquons avec le monde entier. Nous échangeons des messages avec le Brésil, mais nous oublions notre voisin.

D'autre part, la clé du savoir ne repose plus dans l'expérience et le savoir, mais dans l'aptitude à aller chercher l'information dans les immenses ressources d'Internet. La transmission du savoir n'est plus directe, de personne à personne. Elle a cessé d'être une forme de communion.

Mais cette technologie dominatrice, à travers la robotisation et la révolution numérique, ne s'arrête pas à l'environnement de l'homme.

Dorénavant, elle le touche directement. Les sciences médicales s'emballent.

Or nous leur devons beaucoup. Grâce à elles, nous vivons mieux et plus longtemps. Chute impressionnante de la mortalité infantile, effondrement de la mortalité cardiovasculaire, disparition de certaines pathologies infectieuses...

Toutefois depuis quelques années, certains chercheurs semblent parfois avoir été remplacés par des Docteurs Folamour. Ils sont prêts à transgresser toutes les limites. Leur principal outil ? les formidables avancées enregistrées ces vingt dernières années dans le domaine génétique.

Si la thérapie génique reste séduisante sur le plan intellectuel, son principal succès réside dans la guérison de deux nourrissons souffrant de déficit immunitaire. Ces enfants, qui avaient le choix entre vivre dans une bulle ou mourir ont été sauvés. Formidable prouesse technique suscite l'admiration.

Malheureusement, l'arbre ne doit pas cacher la forêt. Les dérives sont nombreuses et inquiétantes. Depuis Dolly, les travaux sur le clonage se poursuivent. Au moins une tentative a été faite chez l'homme. Avec les mêmes techniques que pour Dolly, on a « produit » le premier embryon humain cloné. Une fois la prouesse effectuée et soigneusement communiquée, on a incinéré les 400 cellules composant l'embryon.

Dans le domaine du « n'importe quoi », mais avec toujours l'excuse de vouloir soigner l'homme, voici les « souris humanisées ». Une équipe de biologistes américains a conçu des souris, dont une fraction importante du cerveau, le quart environ est colonisé par des neurones provenant de cellules issues d'embryons humains. Aucune limite.

Peu de domaines médicaux semblent aujourd'hui à l'abri de ces dérives. La Procréation Médicalement Assistée est un progrès incontestable. Elle a aidé de nombreux couples stériles à avoir des enfants. Mais voici que se développent aux Etats-Unis de véritables « agences de casting progénétique ». Face à la demande de couples en mal d'enfants, elles opèrent une véritable sélection des « donneuses » d'ovules. Le plus demandé aujourd'hui ? un ovule issu d'une femme sportive, au QI élevé, mesurant plus d'un 1m73. Et pour se les procurer ces entreprises mettent en place de véritables stratégies marketing vers les « donneuses » : « Payez vos études grâce à vos ovules ».

La découverte des cellules souches embryonnaires et de leur capacité à produire les différents tissus de l'organisme a fait naître des espoirs considérables.

Laissons ici la parole à Didier Sicard, Professeur de Médecine Interne à l'université Paris V et président du comité consultatif national d'éthique :

« Théoriquement selon le milieu dans lequel elles sont cultivées, les cellules souches primitives devraient pouvoir former à volonté des cellules sanguines, du tissu osseux, musculaire, cartilagineux, rénal, hépatique, cardiaque, cérébral... Théoriquement encore, ces cellules greffées à un malade atteint de maladie du foie ou d'infarctus devraient permettre la réparation de l'organe lésé ». Par la suite, cet éminent médecin met en garde contre les risques de rejet et de cancer de cette technique. Puis il s'interroge : « Le troisième obstacle tient à la disponibilité de ces embryons : il ne s'agit pas de matériel de laboratoire, mais d'être avec une potentialité humaine et que l'on doit traiter avec respect...Ils ne sont pas destinés à devenir des matériaux de réparation, et il



faudrait s'interroger sur les ambiguïtés d'une médecine qui veut réparer le vieillissement en recourant aux premiers stades de la vie ». Effectivement, on peut légitimement se poser la question avec lui. Notre société pourrait elle devenir un ogre, qui dévore ses petits ? Mais est ce surprenant, quand on n'accepte plus la mort et qu'on refuse la vieillesse ? Si pour vaincre ces deux fléaux, on doit « utiliser » des embryons, certains y sont disposés.

D'ailleurs à la fin de l'entretien, Didier Sicard revient sur le fond du problème : « Révélatrice des pressions économiques qui s'exercent sur la médecine, la course aux brevets semble tenir plus du marketing que de la recherche médicale ». Tout est dit. La médecine fait dorénavant partie de la société de consommation.

Ainsi, si la robotisation a permis à l'homme de se dégager de tâches répétitives et harassantes, si Internet apporte un accès facile et plus démocratique au savoir, si les progrès de la médecine ont permis de guérir ou de retarder de nombreuses maladies, force est obligée de constater que tout va trop vite. Nous avons perdu le contrôle.

De nombreux philosophes arrivent aujourd'hui à ce bilan. Hans Jonas a ainsi sonné l'alarme : « La soumission de la nature en vue du bonheur des hommes a entraîné par la démesure de son succès, qui s'étend maintenant à la nature de l'homme lui-même, le plus grand défi pour l'être humain que son faire ait jamais entraîné ».

L'académicien Maurice Druon ne dit pas autre chose : « Ces choses essentielles et simples, qui valent pour l'ordre social comme pour l'ordre naturel, l'humanité... tend de plus en plus à les oublier à mesure qu'elle s'éloigne de sa condition primitive et que ses techniques lui donnent l'illusion démoniaque de sa toute-puissance. Elle se croit habilitée à substituer un ordre inventé à l'ordre éternel ; elle risque gros ».

RESSORTIR NOTRE ANIMALITÉ

Course au profit rime désormais avec technologie. La nature transformée en marchandise disparaît peu à peu. Et l'homme a perdu son contact. C'est là, que la chasse prend tout son sens. Car elle est une partie de notre mémoire. Cette mémoire de notre animalité. Pendant des millénaires, l'homme a pleinement exploité ses capacités animales. Doué d'une conscience, il était certes différent des bêtes. Mais pour survivre, sa vue, son ouïe, son odorat, son goût, son toucher étaient mis à contribution.

Or à quoi servent aujourd'hui ces cinq sens ? Le goût est uniformisé à grands coups de sucres et de sels largement répandus dans des plats industriels. L'odorat n'est plus sollicité, sauf pour des parfums puissants, des effluves copieusement diffusées de poulets grillés ou de viennoiseries. Le toucher a de moins en moins de place dans notre monde de plus en plus virtuel. Seules la vue et l'ouïe nous restent. Mais leur utilisation est de plus en plus grossière. Sur les écrans géants, les couleurs doivent « exploser ». Dans nos baladeurs, la musique doit « cracher ».

Le temps n'est plus à la finesse.

A la chasse, ces sens restent indispensables. Quel que soit le gibier recherché, ils sont mis à contribution. Fouilles systématiques de chaque coin d'un bois, traque

du moindre mouvement, du plus petit détail pouvant trahir la présence de l'animal. Nous utilisons nos yeux au maximum de leur possibilité. Comme me le disait un vieux garde-chasse, il faut « s'arracher les yeux ».

Nos oreilles analysent le plus faible bruit. Quand après une approche réussie ou non, on peut à nouveau marcher à une vitesse normale sans prendre garde aux brindilles et autres déchets végétaux craquants et bruyants, quel chasseur n'a pas ressenti l'impression d'être redevenu un pachyderme moderne ? Et ainsi de se priver d'une multitude de petits sons permettant de comprendre la forêt. L'odorat a lui aussi sa place. L'odeur acre et forte du renard permet d'enseigner au débutant incrédule : « Goupil est passé par là ». Le toucher transmet de nombreuses impressions : aspect rugueux de l'écorce de l'arbre, sur lequel on s'appuie, pelage soyeux de l'animal mort, douceur de la terre imprégnant les mains, chaleur de la bête venant d'être abattue...

Même le goût bénéficie de la chasse. Faire « faisander » un gibier, en le laissant volontairement quelques jours dans un endroit sec et aéré avant de le plumer et de le vider, lui apporte une saveur si particulière à la fois forte et pleine de nuances. On est très loin de l'alimentation moderne et stéréotypée.

De nos origines « animales », nous avons aussi conservé le sens de l'orientation, plus ou moins développé chez chacun. Hors des sentiers, nous l'aiguisons et l'exerçons lors des parties de chasse.

Ce souvenir de notre animalité touche aussi notre relation avec le temps. Car aujourd'hui, combien de fois par jour prononçons nous les paroles suivantes ? « Je n'ai le temps de rien ! », « je passe ma journée à courir ! ». Dans notre vie moderne, le temps ne nous appartient plus. Il obéit lui aussi au marché, comme le rappelle la fameuse devise : « le temps, c'est de l'argent ». Or à la chasse, le temps reprend sa place. Il ne nous obsède plus. Nous ne sommes pas là pour en « gagner » ou en « perdre », mais pour « passer » du temps. Un peu ou beaucoup, peu importe. Quelques minutes, si le coup de chance nous met immédiatement face à l'animal ou plusieurs heures, jours ou semaines. Nous subissons sa loi. C'est la même pour tous : hommes comme animaux. On ne peut lui échapper.

Ainsi, la chasse m'a réintégré dans la nature. Grâce à elle, j'ai pris conscience que je ne peux vivre à côté de mon environnement. J'en fais partie, même si les mirages de la technologie me poussent à croire le contraire. Je suis soumis aux mêmes lois. Et à la première d'entre elle : je suis mortel et ma mort s'insèrera (le plus tard possible...) dans le cycle de la vie. Essayer d'y échapper est vain. Conséquence de ce lien : mon destin est uni à celui de la nature. Je dois la préserver.

Dans son livre « Demain la chasse ? », Jean-Louis Boulidoire conclut avec cette citation du naturaliste Robert Hainard : « Si pendant des millénaires, nous nous sommes prévalus de notre raison pour nous distinguer de la bête, le moment est venu d'invoquer nos facultés animales pour nous distinguer du robot et justifier notre existence ».

Franck WEBER

CHASSE ET MOYENS ELECTRONIQUES

Le projet d'Arrêté « Moyens électronique » modifiant l'arrêté du 1^{er} août 1986 modifié relatif aux divers procédés de chasse autorise l'utilisation des lunettes à réticule lumineux, les télémètres (à condition qu'ils ne soient pas intégrés dans une lunette de visée), les jumelles à amplification de lumière et les veilleurs de nuit pour la chasse à la hutte.

Comme lors de chaque modification législative ou réglementaire concernant la chasse, cet arrêté a suscité quelques réflexions chez ceux qui s'intéressent au devenir de la chasse, dont notamment les questions suivantes :

- qui a demandé le recours à l'électronique pour chasser : fabricants, chasseurs, représentants des chasseurs, associations spécialisées ?

- pour quelles raisons : purement économiques, prélever autant ou plus en faisant moins d'effort, compenser un déficit de compétences (lesquelles), s'affranchir toujours plus des impératifs de la nature (ne pas savoir ce qui se passe la nuit...)?

- pourquoi réglementer les armes de chasse et leur utilisation ?

- l'évolution des armes de chasse doit-elle être figée à jamais ?

- ces nouveaux moyens électroniques sont-ils bien utiles ?

- l'éthique du chasseur est-elle en jeu ?

Voici quelques éléments de réponse afin d'alimenter le débat...

L'homme a toujours mis son intelligence au service de la chasse

De la préhistoire à nos jours, l'homme a toujours mis son intelligence au service de la chasse et de la guerre ; il est ainsi passé de l'âge de pierre à l'arme automatique en inventant toutes formes d'armes de jet et de pièges entre temps. Cela lui a d'abord permis de survivre dans un environnement hostile, face à des animaux plus forts que lui. Ensuite, grâce aux progrès technologiques, l'homme a pris un net avantage sur les autres espèces pour arriver à la suprématie dont nous bénéficions aujourd'hui.

Jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle, les armes de chasse ont toujours bénéficié des progrès technologiques issus du domaine militaire. Quand l'homme a, par les progrès technologiques, définitivement acquis une suprématie sur la nature et que la chasse à tir a cessé d'être une activité de subsistance pour devenir uniquement sportive, l'évolution des armes de chasse s'est déconnectée de celles des militaires.

Elle s'est d'un coup considérablement ralentie ; les performances d'une carabine moderne pour le grand gibier sont proches de celles du début du XX^{ème} siècle (bien des calibres populaires d'aujourd'hui datent des années 1900 à 1920, ceux créés ces dernières années n'offrant en fait que bien peu de performance en plus !).

Seul le domaine de l'optique de chasse a bénéficié de progrès technologiques significatifs, sans pour autant multiplier par trois la distance efficace de tir.

Idem pour les armes lisses : la distance efficace d'un coup de fusil n'a pas doublé depuis 100 ans ; les cartouches les plus modernes ont permis de gagner au plus

une quinzaine de mètres sur celles de nos grand-pères. Quant à l'arc, il a évolué lentement au fil des siècles, passant, suivant les régions de la planète, de la simple courbure à la double courbure.

Contrairement aux armes à feu, abandonné sur le plan militaire c'est la chasse qui a suscité des avancées technologiques sur l'arc ces dernières décennies par l'emploi de matériaux modernes et de mécanismes augmentant sensiblement la vitesse de la flèche et le confort de tir. Mais là encore, la distance d'efficacité à la chasse est restée de quelques dizaines de mètres.

Un débat existe entre les partisans de l'utilisation d'armes aux performances limitées et faisant essentiellement appel aux qualités physiques du chasseur et ceux qui s'en remettent autant que possible au progrès technologique pour s'approprier plus sûrement le gibier.

L'évolution des armes de chasse doit elle être figée ? leurs performances limitées ? et dans ce cas, quelle serait le niveau de technologie admissible ? l'actuel ? celui des années 1950 ? du 19^{ème} siècle ? de l'âge de la pierre ?

Au nom de quelle loi naturelle, de quelle « éthique » devrait-on interdire d'utiliser un viseur électronique, un télémètre, de la grenaille dispersante pour tirer sous bois, un décocheur pour l'arc ?

Pourquoi réglementer les armes de chasse et leur utilisation ?

Pour garantir la sécurité

La réglementation doit veiller à garantir la sécurité des biens et des personnes, utilisateurs ou non des armes de chasse (bancs d'épreuve, transport, portée...).

Pour gérer les espèces

En inventant l'arme à feu, l'homme a d'un coup obtenu une capacité de destruction pouvant aller jusqu'à l'anéantissement de populations animales. C'est ainsi qu'en deux siècles à peine (à comparer à l'échelle de temps de l'évolution naturelle des espèces !) beaucoup d'espèces de mammifères ou d'oiseaux ont disparu de la planète. **La réglementation relative à la gestion cynégétique doit viser une certaine maîtrise des prélèvements.**

a) Espèces soumises à plan de chasse

Dans le cas d'un plan de chasse où le nombre d'animaux à prélever sur un secteur est donné en fonction de la population estimée et d'un objectif à atteindre, la performance de l'arme a peu d'importance (à condition qu'elle soit suffisamment efficace pour atteindre le résultat escompté !).

Dit autrement, pour prélever 8 chevreuils sur un bois de 100 Ha, le fait qu'ils soient tués par une balle de carabine à lunette ou de fusil lisse, ou encore par une flèche tirée d'un arc à poulies ou d'un long bow a peu d'incidence sur la dynamique de la population. **Dans ce cas, la réglementation doit seulement éviter l'usage d'armes et de munitions n'ayant pas la capacité de tuer un animal rapidement et avec un minimum de souffrance possibles.**

b) Espèces non soumises à plan de chasse, migrateurs

Dans le cas de la limitation du prélèvement par la seule limitation du temps de chasse et en absence de toute notion de Prélèvement Maximum Autorisé, la technolo-



gie est loin d'être neutre sur le prélèvement. Il convient de faire attention au recours excessif à la technologie ; tout progrès technologique (sonaillon électronique et fusil disperser pour les bécassiers, appareil de vision nocturne et amplificateur de son pour la hutte...) pouvant avoir une incidence significative sur le prélèvement. **Dans ce cas, la réglementation doit éviter tout excès technologique de l'équipement de chasse qui accroît le prélèvement.**

Pour lutter contre le braconnage

Afin de limiter les risques d'utilisation mal intentionnée, la réglementation doit également interdire l'emploi d'armes faciles à dissimuler ou utilisables depuis un véhicule. C'est par exemple pour cela que la longueur minimale des armes à feu de chasse est limitée à 80cm.

Cas particulier de la réglementation de la distance de tir !

La distance maximum autorisée de 300m pour la carabine ne répond pas à un critère pertinent ; pas un carabinier sur cent n'est capable de tirer correctement à cette distance mais faute d'une meilleure définition la loi reste en l'état !

La distance d'efficacité peut varier du simple au double d'un tireur à un autre ou d'un contexte à un autre, et ce avec la même arme. Par ailleurs, il est impossible de contrôler rigoureusement la distance des tirs sur le terrain ou le réglage effectif d'une lunette. La réglementation ne peut donc intégrer efficacement la notion toute subjective de distance de tir pour chaque type d'arme.

D'un point de vue éthique...

S'il y a une règle qui fait l'unanimité en matière d'éthique (disons chez ceux qui en parlent !), c'est de rechercher, une fois que l'on a décidé de tirer sur un animal, une mise à mort la plus rapide possible en infligeant le moins de souffrance possible. Les autres considérations « d'éthique » sont actuellement moins formalisées.

Par exemple, on peut utiliser des armes à lunettes aux performances élevées, équipées d'une détente douce (disons ne pas être attiré par les armes à poudre noire)... sans pour autant être taxé de « mauvais chasseur ». De même, on peut refuser d'utiliser tout système de visée ou d'aide à la visée à composant électronique pour soi-même sans vouloir imposer cette restriction aux autres.

Se pose alors à chacun la question du degré de technologie admissible à la chasse ? et l'on vient très vite à se poser la question de la finalité de la chasse : la capture de l'animal à tout prix (technologique) ou la chasse elle-même ? dans le premier cas, la chasse peut-elle se résumer à une quête, sur le marché, du matériel offrant le plus de chances possibles d'attraper un gibier ? et sur cette voie, jusqu'où peut aller l'évolution de l'armement et avec quelle rapidité ? la question reste ouverte !

Elle rejoint la question, plus générale, de la légitimité de la chasse dans nos sociétés développées et hautement technologiques : est-elle légitime seulement parce qu'elle permet la régulation de certaines espèces ou parce quelle est culturelle ? dans le premier cas, on peut admettre d'être armé comme un gendarme du GIGN en opération (« armé comme un croiseur » comme dirait Audiard), seule l'efficacité comptant. Dans le deuxième cas, quand par exemple les chasseurs mettent volon-

tiers en avant la tradition, un certain goût de l'effort, une relation particulière à la nature et insistent sur la « chance » laissée au gibier, la réponse est moins évidente ! il y a par exemple des cas où l'accroissement de technologie s'accompagne d'exigences supérieures dans l'acte de chasse.

Ces dernières années, le monde cynégétique a bâti son discours promotionnel et construit sa réglementation pour répondre à des exigences sur la gestion des espèces. Cela était nécessaire mais l'aspect sociologique voire philosophique de la chasse a peut-être été insuffisamment développé et intégré dans l'élaboration de la réglementation. Or, la chasse est légitime avant tout parce qu'elle est culturelle et que c'est la culture qui fait l'homme ; et dans ce cas, la question de l'éthique et de l'esthétique est essentielle.

De ce point de vue, le rapport de force entre l'homme et l'animal doit rester raisonnable ; l'homme doit acquérir et faire preuve d'un minimum de qualités (force physique, ruse, ténacité, connaissance du terrain, des animaux...) et consentir un minimum d'effort pour s'approprier un animal sauvage.

La chasse offre un intérêt majeur lorsqu'elle permet à l'homme d'apprendre de la nature et peu d'intérêt lorsqu'il ne fait qu'appliquer brutalement sa suprématie technologique. Plus la chasse éloignera l'homme de la nature, plus l'image du chasseur baissera dans l'imaginaire collectif et le recrutement sera difficile (il convient de méditer sur l'engouement des jeunes pour la chasse à l'arc qui nécessite de tirer près alors que la carabine permet de tirer loin !).

En guise de conclusion...

A une époque où tout peut évoluer très vite, notamment sous la pression économique, écologique et médiatique, la pérennité de la chasse est impactée tout autant par l'image qu'en donnent les chasseurs, la cohérence entre leurs discours et leurs actes que par les véritables considérations d'ordre écologique. Il appartient à chacun de mener une réflexion sur la finalité de son acte de chasse, sur l'armement et le niveau de technologie qu'il emploie et donc l'image qu'il peut donner de lui.

Il conviendra, en regard de ces quelques arguments de considérer, tant de ceux qui revendiquent « la nature comme culture » que de ceux qui ne considèrent que l'aspect économique des choses, les arguments qui plaident en faveur d'un chasseur assisté par l'électronique (et pourquoi pas par ordinateur ?) pour compenser directement les qualités physiques que nécessite la prédation (bouger, voir, entendre, sentir, apprendre, s'adapter, anticiper...).

Pour autant, on peut quand même considérer que tout excès de technologie qui :

- permet une augmentation, directe ou indirecte, du prélèvement, notamment dans le cas d'espèces non soumises à plan de chasse,

- dénature l'acte de chasse en lui retirant la notion d'effort, le développement des sens, toute chance au gibier,

dégrade quelque peu l'image du chasseur. La question étant alors « est-ce bien grave ? ».

Jean-Michel HARMAND

REUNION ANCER DE LYON le 11 FEVRIER 2006

THÈME : LES GRANDS PREDATEURS

L'invitation adressée à 160 chasseurs, adhérents, sympathisants de l'ANCER ou responsables cynégétiques de Rhône Alpes, n'a malheureusement permis de réunir qu'un peu moins de 30 personnes ce samedi après-midi dans un pavillon de la Halle Tony Garnier mis gracieusement à notre disposition par Thierry Théodori.

Les informations échangées n'en ont pas moins été nombreuses, les échanges riches, le débat animé et les discussions passionnées, pour preuve l'heure tardive - 19 heures, à laquelle fut servi l'apéritif.

Après un mot d'accueil du Président de l'ANCER - Michel Legoux, Bernard Bachasson a rappelé que l'ANCER n'hésite jamais à lancer le débat sur des problèmes délicats en prenant toutefois la précaution de se documenter très sérieusement sur tous les aspects du sujet. Sur la question des grands prédateurs ou la désinformation règne en maître elle a été encore plus attentive et s'est entourée de spécialistes reconnus : Eric Marboutin (Technicien ONCFS - Spécialiste du lynx et du loup) Jean-François Dobremez (Professeur à l'Université de Chambéry et Directeur du Laboratoire des Ecosystèmes de Montagne) et Claude Girod (Président Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de Haute Savoie). Nous les remercions pour leur présence et l'apport technique qu'ils ont apporté au débat.

Le premier montage en vidéo projection (réalisé par Bernard Bachasson) était destiné à faire le point de la situation des grands prédateurs en France en soulignant qu'à la différence de l'ours qui a toujours été présent en France, le lynx et le loup ne font que revenir progressivement sur les territoires qu'ils occupaient encore il y a moins d'un siècle... le fusil, le piégeage et surtout le poison ont alors eu raison des derniers résistants. Il s'agit donc pour les collectivités territoriales qui les hébergent à nouveau de retrouver un mode de cohabitation acceptable entre les grands mammifères sauvages présents, les éleveurs concernés par la prédation sur les troupeaux d'animaux domestiques, les chasseurs pour celle exercée sur la faune sauvage ainsi qu'avec les simples citoyens.

Il faut noter qu'en France, à la différence de nombreux autres pays européens, le lynx et le loup avaient complètement disparus. Nos modes d'élevage et nos pratiques de chasse ont donc évolué en fonction de cette absence. Aujourd'hui il faut donc réapprendre à vivre avec ses retours qui sont en tout état de cause positifs pour la biodiversité.

Pour aborder la question centrale de l'impact du loup sur les populations d'ongulés chassables, Eric

MARBOUTIN a présenté un remarquable diaporama. Pour le réaliser, il s'est référé aux observations de l'Office et aux quelques rares données scientifiques disponibles actuellement, à défaut de disposer des résultats de l'enquête engagée par l'ONCFS sur cette question (résultats dans 4 à 5 ans).

Ce qu'il en ressort et qu'on peut tenir pour certain c'est que le loup est durablement installé en France, et que sont aires de répartition va continuer de s'agrandir. Il est probable que les prochaines zones de colonisation seront au nord, le Jura puis les Vosges et à l'ouest le Massif Central. Pour les Pyrénées on devrait assister à un développement du noyau de population actuellement présent dans les Pyrénées Orientales.

Par contre comme pour tous les prédateurs le niveau de population s'adaptera à la ressource. On en a l'exemple dans le Mercantour, premier lieu de colonisation du loup en France dans les années 1990, où le nombre de meutes stagne à quatre depuis une dizaine d'années.

De la présentation des nombreux cas où l'on peut se trouver en présence de deux ou trois grands prédateurs (chasseur, ours, loup, lynx) et de plusieurs espèces proies, il ressort que le loup en meutes sédentarisées exercerait un prélèvement qu'on peut estimer à 10% du cheptel en place (sauf pour le mouflon qui compte tenu de son inadaptation aux neiges profondes subit un prélèvement bien supérieur). A ce niveau le loup intervient donc comme une cause supplémentaire de variation des effectifs qui déjà sont diverses et nombreuses et dépendent du moment considéré et du contexte naturel en cause (plaine, colline ou forêt...).

Ceci dit on ne peut affirmer que le loup régule les effectifs d'ongulés sauvages par contre ce qui est sûr (et de bon sens !) c'est que le loup comme le chasseur limite le nombre de proies et fait baisser les densités.

Avec ce que l'on sait actuellement, on peut donc dire que les grands prédateurs conduiront les chasseurs à mettre en place une « gestion adaptative » à laquelle ils ne sont pas préparés.

Pour l'avenir, et avec plusieurs centaines de loups les participants conviennent qu'on en arrivera inéluctablement à « chasser » le loup non pas tant parce qu'ils ont eux-mêmes chassés mais bien parce que cette pratique est la seule économiquement viable, contrôlable et capable de limiter l'élimination « discrète » et donc illégale du prédateur.

Concernant le loup et l'élevage, une grande majorité des participants ne voit pas comment garantir son maintien sans mettre en place un système d'effarouchement et si nécessaire de tir efficace permettant de défendre les troupeaux lorsque les autres mesures de protection s'avèrent insuffisantes.

D. Girod fait remarquer à cette occasion que les DDAF n'incitent pas les lieutenants de louveterie dont c'est pourtant la mission originelle à prendre l'initiative (tours de garde, chiens « créancés » sur le loup...). Il est aussi à remarquer que les Fédérations de Chasseurs sont très timides (non présentes à la réunion !) sur cette question alors que les éleveurs leur demandent d'intervenir considérant qu'elles sont les mieux placées pour opérer un contrôle relativement peu coûteux et bien adapté au contexte local qu'elles connaissent bien.

J.F. DOBREMEZ explique que tous les conflits ne sont



pas ressentis de la même façon dans l'Arc alpin (ex : Maurienne/Drôme/Haute-Savoie) et ajoute que si les acteurs locaux anticipent l'arrivée du prédateur (exemple du Vercors), les problèmes, sans être forcément tous résolus, trouvent beaucoup plus facilement des solutions.

M.CHAMBE apporte le point de vue de la Confédération paysanne qui n'est pas opposée à la présence du loup à condition que la collectivité dédommage les éleveurs de toutes les pertes occasionnées par le canidé.

Concernant les modalités de régulation, Christian Damenstein fait remarquer que les arrêtés préfectoraux autorisant le tir ne sont pas tous conformes aux dérogations prévues par nos engagements communautaires européens car les conditions de délai et de répétitions ne sont pas toujours respectées. Ils sont donc attaqués par différentes associations et avec succès dans la plupart des cas.

Bernard BACHASSON

LA POSITION DE L'ANCER SUR LE RETOUR DU LOUP

Nous sommes régulièrement interpellés au sujet des grands prédateurs.

Nous l'avons déjà dit et écrit à plusieurs reprises, le maintien de ces espèces ou leur retour est un point largement positif pour la biodiversité.

En ce qui concerne la chasse nous estimons que la concurrence des autres prédateurs à partir du moment où ils sont naturellement présents, est normale et que le chasseur doit s'y adapter.

Se pose néanmoins et d'une manière plus générale le problème du statut des espèces. Nous pensons que ce statut devrait évoluer : au classement actuel espèces protégées, gibiers et nuisibles il faudrait à notre avis substituer une gestion globale et durable qui permettrait de gérer la faune espèces par espèces avec beaucoup plus de souplesse et de simplicité.

En ce qui concerne le loup, l'ANCER a adopté lors de l'Assemblée Générale 2006, la résolution qui suit. A quelques mots près, nous avons repris un texte qui a été élaboré dans une région concernée par la présence du loup qui est le fruit d'une collaboration exemplaire entre protecteurs et chasseurs.

L'ANCER ET LE LOUP

Depuis 1992, le loup revient naturellement et progressivement en France sur les territoires qu'il occupait encore il y a un siècle. Sa réinstallation, contestée par certains, est pourtant aussi l'aboutissement d'un long travail de protection ou de réintroduction de plusieurs ongulés sauvages qui lui servent de proies (bouquetin, chamois, cerf, chevreuil) dans lequel les naturalistes et les chasseurs ont pris une large part.

La présence d'une centaine d'individus sur notre territoire répartis en une dizaine de meutes dans lesquel-

les des reproductions ont été constatées laisse à penser que la survie de l'espèce n'est plus menacée et qu'en conséquence, dans le strict respect de nos engagements communautaires, une régulation dûment justifiée, sous contrôle des Services de l'Etat, peut-être engagée en cas de besoin.

Car le loup occasionne des pertes significatives sur certains troupeaux et fait peser un stress permanent sur certains bergers qui exerçant un métier pénible et souvent faiblement rémunéré ont un indispensable besoin de l'aide de la collectivité pour continuer d'assurer, dans des conditions acceptables la production de moutons ou de bovins de qualité en système extensif.

Pour ce faire, ces derniers doivent s'engager à protéger leur troupeaux par toutes méthodes adaptées et en bénéficiant des aides appropriées.

En cas d'attaques répétées et d'inefficacité des pratiques d'effarouchement, des tirs sont alors nécessaires sur les prédateurs incriminés. Pour être adaptée et efficace, la réaction ne peut venir que d'une équipe d'intervention locale qui connaît bien le terrain, la situation et les problèmes de chaque éleveur.

Elle comprendra donc, comme en CDCFS, un représentant de la DDAF, de l'ONCFS, un lieutenant de Louveterie, un représentant d'une Association de protection de la nature et des chasseurs qualifiés qui ont bénéficié d'une formation poussée dans la connaissance du prédateur et des armes nécessaires aux différentes interventions.

Il semble aussi possible de mettre en place dans chaque département, au moins, une meute de chiens « créancés » sur le loup qui se chargera d'effaroucher l'animal, de le délocaliser ou éventuellement de le prendre.

La réactivité du groupe d'intervention semble la meilleure solution pour éviter les dérives de toutes natures dans le comportement des éleveurs souvent exaspérés ou de tirs inappropriés souvent aussi coûteux qu'inefficaces.

La mise en place de telles opérations, qui ne relèvent pas de pratiques ordinaires de chasse, méritent d'être encadrées par une réglementation précise. Elles permettront au loup de retrouver son rôle de régulateur des populations sauvages tout en assurant la pérennité d'un élevage extensif indispensable à la fourniture de produits de qualité dans un avenir proche où le prédateur risque d'occuper une aire bien plus vaste à l'ouest du Massif alpin.

Juillet 2006



Photo : Bernard BELLON

COMPTE RENDU DES ETATS GENERAUX DES ASSISES DE LA CHASSE DU GIBIER D'EAU

Deux événements majeurs ont alimenté l'actualité de la chasse au gibier d'eau en ce printemps.

Tout d'abord, sur l'initiative du président BUTEL de la FDC de la Somme, des « Etats Généraux » se sont tenus à PARIS le 12 mai, dont l'objet principal était d'abord d'ouvrir un vaste débat – libre et contradictoire – entre les chasseurs de gibier d'eau et leurs structures associatives et représentatives, et, d'autre part, leurs interlocuteurs institutionnels. Partant d'une analyse profonde et générale de la situation, orientée par une actualité riche en événements marquants, il s'agissait aussi de promouvoir la formation « d'ateliers à thèmes » présentés comme des lieux de réflexion prospective.

Dans un deuxième temps, le 2 juin, l'ANCGE et la FNC organisaient un grand forum intitulé « Assises Nationales », qui laissait transparaître le choix d'une stratégie médiatique résolument orientée en direction de l'environnement politique, social et institutionnel auquel les structures cynégétiques sont liées. Au demeurant, les sujets abordés et l'actualité imposaient d'analyser la situation et d'en tirer bilan et conclusions, avant que d'explorer des pistes et les moyens favorables à l'élaboration d'un véritable projet pour une « chasse durable ».

Dans les deux cas, ces journées ont été l'occasion de larges débats, très riches et denses, qui ont pour la plupart donné lieu aux mêmes échanges contradictoires, et aboutis aux mêmes conclusions. Des tables rondes ont permis des échanges fructueux dont les conclusions, évidentes et prégnantes, auront un impact d'autant plus conséquent, dans un avenir d'autant plus proche, qu'ils ont été longtemps occultés et différés.

Fatalement, les débats ont porté sur la teneur de l'arrêté d'ouverture du 24 mars dernier, pris, soit disant, en respectant l'esprit de la fameuse 79/409, et, plus largement, sur la chasse des oiseaux d'eau confrontée au droit communautaire et national. Les chasseurs restent farouchement opposés à une interprétation trop stricte de la directive, qui leur a été imposée du fait d'interprétations jurisprudentielles jugées anormalement restrictives et inadaptées à la biologie des espèces.

Sur le terrain du droit, de nombreux avis éclairés et pertinents ont parfaitement cerné les enjeux et divergences quant aux moyens d'action mis en œuvre pour sortir de l'impasse née du conflit permanent opposant chasseurs et « naturalistes » au regard du calendrier encadrant la période de chasse aux oiseaux migrateurs. Certains persistent à vouloir faire reconnaître l'illégalité de la directive, quand d'autres espèrent simplement infléchir la jurisprudence qui en a corrompu l'objectif. Parmi ces derniers, différentes écoles et courants s'affrontent, qui misent sur l'intégration de l'accord AEWA, ou sur celle

du Guide Interprétatif établi par la Commission Européenne. Certains voient dans le développement des études et recherches scientifiques un moyen d'infléchir les décisions de justice, tandis que d'autres redoutent l'impact pernicieux et aléatoire des données et conclusions scientifiques... Mais de l'avis le plus largement partagé, il n'est désormais plus possible de laisser perdurer le contentieux sur les dates de chasse, et l'intérêt général passe par l'élaboration d'un compromis durable, si ce n'est définitif, que les chasseurs sont appelés à négocier. Malheureusement, il faut reconnaître que de nombreux chasseurs « de base », témoignant de l'état d'esprit d'une frange active du milieu sauvaginer, persistent à refuser de se plier aux règles communautaires, et réclament toujours, à cor et à cri, le maintien des traditions et des dates qui leurs sont attachées : 14/07-28/02... (NB – A ce titre, bien qu'il soit trop tôt pour en mesurer l'impact réel et sans préjuger de ses conséquences, la décision du Conseil d'Etat rendue le 13 juillet serait susceptible d'infléchir le rapport de force en faveur des chasseurs, sous réserve que l'arrêté du 24 mars 2006, dont la conformité a été reconnue, soit effectivement appliqué et respecté dans les faits...)

Le second sujet brûlant abordé lors de ces deux journées fut sans conteste la grippe aviaire, et ses conséquences, dont, en premier lieu, l'interdiction de l'utilisation des appelants pour la chasse du gibier d'eau. Les débats ont montré la complexité du phénomène et l'incompréhension ou la suspicion des chasseurs, qui peinent à admettre la réalité des risques sanitaires résultant de la progression du virus H5N1 en Europe. Néanmoins, conscients du fait que la chasse au gibier d'eau sans appelant n'a guère de sens, tous les interlocuteurs ont convenu de la nécessité d'adapter les mesures préventives mise en œuvre au nom du principe de précaution. Une lueur d'espoir repose donc sur la capacité pour les représentants des chasseurs à élaborer, en collaboration avec les services compétents des ministères concernés, une stratégie préventive fondée sur l'apport de garanties en terme de « traçabilité » et de « compartimentation » des appelants, à soumettre à la Commission Européenne. En effet, l'Etat français pourrait ainsi bénéficier d'un transfert de compétence pour la gestion du risque sanitaire en vertu de l'application du principe de subsidiarité fixé dans le droit communautaire.

De nombreux et divers sujets ont également été abordés qui avaient trait aux nécessités et moyens à développer pour favoriser l'avènement d'un projet de « chasse durable », adaptée et intégrée dans son environnement naturel et social. Il est ressorti de ces débats que la volonté des chasseurs doit s'attacher à mieux faire savoir leur savoir faire et à démontrer leurs compétences en matière de gestion des équilibres biologiques par leurs actes et par leur engagement constant dans des études, et collectes de données, dont il doivent impérativement s'assurer d'une large diffusion par voie de publication. Mais si leur forte implication dans la conservation des habitats est incontestable, elle reste trop méconnue, et ne saurait suffire, car une bonne gestion de l'avifaune migratrice passe aussi par la connaissance et la maîtrise de l'évolution des statuts de leurs populations, auxquels les prélèvements doivent être adaptés.

Ces réunions ont aussi permis de mesurer le manque de communication dont souffrent les structures représentatives cynégétiques, et les chasseurs de base ont souvent exprimé avec vigueur leur exigence d'une démocratisation de leur représentativité (à laquelle l'ANCGE s'est efforcée de répondre par un élargissement de son conseil d'administration).

En conclusion, à maintes occasions, les représentants du MEDD ont insisté sur le fait que la chasse au gibier d'eau française était parvenue à un tournant, et que son avenir ne saurait accéder à la stabilité et la sérénité revendiquées par ses pratiquants sans que les contentieux et divergences soient réduits et dépassés. La priorité du ministère, au service de la chasse, a d'abord été de regagner la crédibilité de la France au niveau communautaire, de manière à restaurer son autorité. En contrepoint, celle des chasseurs doit être de (re)gagner crédit et confiance auprès de leurs interlocuteurs : institutions, scientifiques, défenseurs de l'environnement, opinion publique... en se tournant résolument vers l'avenir, avec confiance et patience.

Michel COLLARD

LA RÉFORME DES PARCS NATIONAUX

L'ancien statut des parcs nationaux datait d'une loi de 1960, adoptée en pleine période des trente glorieuses alors que notre pays était engagé résolument sur la voie de la « modernisation ». Adoptée à une époque où le développement n'était pas encore conçu pour être « durable », cette loi reflète une conception dominée par une vision sanctuariste de la protection de la nature. Il s'agissait alors de protéger les espaces de nature, restés encore sauvages et considérés d'intérêt écologique comme les massifs montagneux, afin de permettre à l'expansion économique de poursuivre son œuvre destructrice (mais non considérée alors comme telle !) sur le reste du territoire. Cela est tellement vrai que la fameuse « zone périphérique », qui entoure aujourd'hui tous nos parcs nationaux, était prévue pour permettre aux communes en faisant partie de se suréquiper, en particulier en station de ski (l'or blanc !).

La loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs marins et aux parcs naturels ne rompt pas du tout avec cette conception sacrifiant implicitement la nature ordinaire.

Tout au plus se contente-t-elle d'assouplir les règles de protection interne aux parcs et d'introduire dans l'ancien dispositif de nature réglementaire une vision plus contractuelle de la protection de la nature, telle qu'elle a été inaugurée par l'ordonnance transposant en 2001 la directive européenne instituant le réseau Natura 2000. Le texte adopté ne supprime pas les dispositions actuelles des articles L.331-1 et suivants du Code de l'Environnement, mais les remanie de fond en comble. Dorénavant en effet, le statut des parcs nationaux doit reposer sur une charte approuvée par le décret de création après accord des communes concernées. Cette charte « définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants » (nouvel article L.331-3). On retrouve ici

l'ancienne distinction du parc et de sa zone périphérique mais conçue de manière différente. Il s'agit en effet de ne plus donner l'impression aux communes extérieures d'être exclues, mais de les intégrer dans le dispositif de protection. Autrement dit, les parcs nationaux devront dorénavant distinguer deux zones, l'une centrale dotée d'une protection renforcée, l'autre soumise à des moindres contraintes prévues par la charte. Le projet de charte du parc national est élaboré par l'établissement public chargé de la gestion après avis des communes intéressées.

La nouveauté introduite par la réforme de 2006 repose d'une part sur l'existence de conventions d'application de la charte, signées entre l'établissement public et les communes en question et d'autre part sur des contrats de partenariat conclu entre l'établissement public et des personnes morales de droit privées comme des entreprises. Dans cette dernière disposition, on voit poindre les dérives commerciales qui ne manqueront pas de se manifester dans les années à venir. Ceci étant dit, la protection du cœur du parc est assurée par un dispositif classique réglementant strictement les travaux et constructions d'ouvrages à l'intérieur du parc. Le principe est celui de l'interdiction, sauf autorisation spéciale accordée après avis du conseil scientifique. En ce qui concerne les activités pratiquées à l'intérieur du parc, c'est le décret de création du parc qui les réglemente.

A ce titre, la chasse et la pêche peuvent être interdites sans que cela soit une obligation comme le confirme le statut actuel du parc des Cévennes. Une disposition nouvelle intéressante prévoit une possibilité de dérogation en faveur des résidents permanents dans le cœur du parc et des exploitants agricoles et forestiers.

Il s'agit là d'une disposition donnant leur place aux activités humaines mais pouvant incontestablement ouvrir la porte à des abus en raison de pressions économiques ou politiques locales. Autrement dit, le nouveau statut s'avère moins « protectionniste » que l'ancien, ce qui a provoqué l'opposition de FNE. Ce que l'on peut pourtant davantage lui reprocher c'est de ne pas s'attaquer à la vraie plaie des parcs nationaux, à savoir la surfréquentation touristique durant les mois d'été. Cette pression touristique est en effet à l'origine de dommages écologiques manifestes qui ne pourraient être réduits qu'en adoptant des quotas journaliers de fréquentation. La conception libérale animant la réforme actuelle ne pouvait, à l'évidence, envisager une solution aussi radicale ! Cette conception est d'ailleurs confirmée par l'importance accordée à la décentralisation puisque les élus et notables locaux détiennent au moins la moitié des sièges au sein du Conseil d'Administration. On peut imaginer alors les dérogations à motifs économiques qui pourront alors être accordées et les oppositions qui se manifesteront sur des dossiers tels que celui de la réintroduction de grands prédateurs dans les parcs.

Le reste de la loi est consacré à la réforme du statut des parcs marins et de ceux des départements d'outre mer tel que le parc amazonien de Guyane. Innovation sans intérêt majeur, la création d'un établissement public national « Parcs nationaux de France », placé sous la tutelle du ministère de l'environnement et dont il exerce dorénavant les compétences en matière de parcs nationaux. Enfin, une modification des textes relatifs aux parcs naturels régionaux a été également introduite dans la loi.

Simon CHARBONNEAU

LE COUT DU PERMIS POUR LES JEUNES CHASSEURS

Nous saluons dans la Lettre de l'ANCER 53/54 l'initiative de la FDC 67 qui a décidé pour tous les chasseurs de moins de 25 ans qui valident leur premier permis, de limiter la redevance départementale à 10 euros ou lieu de 70 euros.

L'exemple ne fait pas tache d'huile, nous relevons dans le bulletin d'une autre Fédération : « Sur 1500 inscrits aux séances de formation on déplore un taux d'ab-

sentéisme de 40%.

Afin d'éviter ces défections très pénalisantes pour la bonne organisation des séances, notre Fédération a décidé de faire payer aux candidats une participation de 45 €. »

Même si on peut comprendre ce souci de lutter contre un absentéisme important, il existe d'autres moyens d'y faire face que d'alourdir ainsi le coût du permis.

COLLABORATION PROTECTEURS/CHASSEURS



Communiqué de presse

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère (FDCI) et la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) dénoncent la possibilité nouvelle d'instaurer une "taxe" communale pour la pratique de la raquette en hiver sur les sentiers balisés.

Cette mesure, si elle se généralise, va avoir pour effet d'une part d'étendre les domaines balisés et sécurisés et d'autre part d'amener davantage de pratiquants hors des sentiers devenus payants. Dans les deux cas la perturbation de la faune sauvage de nos montagnes, déjà fragilisée par l'hiver, sera accentuée.

Les galliformes de montagne : tétras-lyre, bartavelle, lagopède seraient particulièrement menacés. Des dérangements répétés provoquant un envol forcé de ces oiseaux, les obligerait à une consommation d'énergie inutile qu'ils seront incapables de reconstituer vu la rareté de la nourriture en cette saison.

Le tracé des sentiers balisés existants est souvent le fruit d'un travail bénévole de concertation entre les professionnels de la montagne (accompagnateurs, guides), les associations de chasse et de protection de la nature locales, les municipalités... qui permet souvent d'éviter les zones sensibles. L'augmentation de la demande, inhérente à cette nouvelle offre « commerciale », en termes de sentiers balisés saura-t-elle garantir cette harmonie ?

D'autre part la FDCI vient d'adopter un plan de gestion cynégétique à 6 ans permettant de contribuer au maintien ou au développement des populations de la faune de montagne, cela au prix de contraintes aujourd'hui acceptées par la majorité des chasseurs.

Tous ces efforts risquent d'avoir été vains, les incursions hivernales en pleine nature s'ajoutant au grignotage constant de leur milieu par l'installation d'équipements touristiques divers.

La FDCI et la FRAPNA demandent donc l'abrogation de l'article 14 de la loi votée le 5 décembre 2005 qui autorise les communes à instituer une redevance pour l'accès aux installations et aux services dédiés aux loisirs de neige, donc aux sentiers balisés.

Nous demandons aux communes de l'Isère de ne pas appliquer cette disposition. Certaines d'entre elles ont déjà adopté des délibérations allant dans ce sens: Chamrousse, les communes du Parc Naturel Régional de Chartreuse... Nous les en félicitons vivement.

Contacts :

FRAPNA Isère : Séverine Grosjean - Tél. : 04 76 42 98 49

Fédération des chasseurs de l'Isère : Julie Mazzilli - Tél. : 04 76 62 61 34



CONCOURS INTERNATIONAL DE DETERRAGE DU 25 AU 28 MAI 2006

Organisé à Saint Bonnet de Tronçais dans l'Allier par l'association du Rallye des Mailleries avec le soutien de l'AFEVST (Association Française des Equipages de Vénerie Sous Terre) du 25 au 28 mai dernier à eu lieu un championnat international de détérage, qui a réuni une trentaine d'équipage de vénerie sous terre. Précisons, pour lever toute ambiguïté que cet événement était organisé dans un cadre strictement légal.

Cela n'a pas empêché les associations de protection de la nature d'essayer, sans grand succès, d'ailleurs, de se mobiliser contre ce concours qui s'est finalement déroulé dans d'excellentes conditions et a remporté un franc succès.

Tous les blaireaux pris, ont été relâchés.

Au-delà de cette manifestation et de la réaction qu'elle a déclenché, nous avons à l'ANCER, sur un plan général, une réflexion sur l'utilisation du gibier (sauvage ou non) pour les besoins de « concours ».

Il faut bien sur distinguer deux cas de figure :

- 1) le gibier n'est pas tiré ou relâché.
- 2) le gibier est tiré ou mis à mort.

Le premier cas ne nous pose pas de problème particulier, pour autant qu'on respecte et l'animal et son environnement.

Par contre, quel que soit le type de gibier, de tir ou sauvage, nous nous interrogeons sur la moralité de « l'utilisation » d'animaux dans le cadre d'épreuves visant à établir une hiérarchie qualitative entre chasseurs et/ou chiens et à fortiori pour les départager en terme d'efficacité.

Nous ouvrons le débat et nous attendons vos éventuelles réactions.

INFORMATION DU COMITE ECOLOGIQUE ARIEGEOIS

L'ONF tente d'accélérer le processus pour que soit réalisée une UTN (Unité Touristique Nouvelle) pour extension de station de ski, dans un site vierge, en pleine zone particulièrement riche de faune et de flore, secteur de Mijanès -Tarbézou (Zones humides, calcaires, grand tétras, etc. ZNIEFF , Site Natura 2000; zones riches, !)

Le CEA (Comité Ecologique Ariégeois) avait déjà combattu ce projet voici 6 ou 7 ans et était parvenu à ce qu'il soit rejeté.

Qu'importe l'ONF n'est -il pas un protecteur de la nature ! Quant à l'aspect économique : aucune garantie de rentabilité, bien évidemment...

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE DE MAINE ET LOIRE

La FDC 49 et son Président Edouard-Alain BIDAULT ont obtenu que le SDGC de leur département soit fermement

orienté vers la suppression des lâchers d'oiseaux de tir. « ...Les lâchers d'oiseaux de tir pendant la période d'ouverture de la chasse est une pratique contraire à la gestion et à l'éthique. Elle nuit gravement à l'image des chasseurs et quand, ils s'en satisfont, les dispensent de se poser des questions fondamentales sur l'aménagement des territoires et les prélèvements, et de mettre ainsi en place une gestion durable . Ce système doit disparaître à terme ».

Nous tenons à l'ANCER à féliciter E.A.BIDAULT et son Conseil d'Administration, pour cette démarche heureuse et courageuse (sauf erreur, à ce jour seule l'AISNE à pris des dispositions semblables) qui va complètement dans le sens d'un de nos plus anciens combats : la suppression des lâchers de tir.

N'oublions pas non plus que nous devons à cette même FDC, suite à un recours gagnant auprès du Conseil d'Etat, la suppression de l'obligation d'éjoindre les appellants, qui vient d'être définitivement validée par le nouvel arrêté « appellants ».

Souhaitons par ailleurs, que dans un avenir plus ou moins proche, la FDC 49 révisé sa position concernant le tir à plomb du chevreuil qui reste malheureusement encore autorisé dans son département.

PETITES ANNONCES

Je recherche un terrain propice pour l'entraînement sur bécasses de mon chien de fields.

S'agissant d'entraînement, il n'y a pas bien sur de tir des oiseaux, uniquement simulation avec un pistolet d'alarme. Habitant près de Houdan dans les Yvelines je recherche un territoire situé de préférence dans un rayon de 50 kilomètres autour de cette ville.

**Pascal MASSELIN
Tel : 01.34.87.77.14 ou 06.16.35.09.05
Mèl : p.masselin@wanadoo.fr**



PROJET D'ARRETE SUR LES CHASSES COMMERCIALES

Lors du CNCFS du 27 janvier dernier, le MEDD avait mis à l'ordre du jour des travaux un projet d'arrêté dont l'objet est de libéraliser largement les conditions d'ouverture et d'exploitation des établissements professionnels de chasse à caractère commercial dans un cadre juridique particulièrement lâche.

Devant le tollé suscité par ce projet de texte, le Ministère l'a finalement retiré de l'ordre du jour, mais il n'est pas douteux qu'il redeviendra prochainement d'actualité car il s'agit là d'une disposition législative adoptée dans le cadre de la loi DTR.

Dans ce contexte de sortie inéluctable, il ne semble donc pas y avoir d'autre alternative que d'essayer compte tenu des carences que présentait le projet initial que d'obtenir des aménagements qui permettront de rendre les dispositions de cet arrêté les meilleures, sinon les moins mauvaises possibles.

Précisons que le propos n'est pas ici, de s'opposer par principe aux chasses commerciales, elles existent déjà, mais plutôt à un risque de développement anarchique (1) .

En soi, la commercialisation de la chasse n'est pas condamnable lorsqu'elle s'inscrit dans un contexte de qualité et ne propose que du gibier sédentaire et naturel. Il faut d'ailleurs noter que la frontière est parfois tenue entre les chasses purement commerciales et certaines chasses privées, par actions, ONF, ACCA, communales

Venons en maintenant aux dispositions du projet d'arrêté.

- Au niveau du territoire aucune contrainte, celui-ci peut être ouvert ou clos, aucune surface minimum n'est exigée, on ne s'intéresse ni à sa structure ni au morcellement, pas plus qu'au statut du territoire : propriété, location, prêt ...

- En ce qui concerne les animaux, s'il n'y avait que des animaux d'élevage sur des territoires hermétiquement clos ce serait en terme faunistique un moindre mal, avec des territoires ouverts il en va tout autrement.

L'arrêté ne prévoit strictement rien en ce qui concerne les animaux lâchés : espèces, nombre, qualité et, pas plus qu'il n'évoque les prélèvements qui seront effectués sur la faune sauvage (y compris migratrice) qui bénéficie très souvent des efforts consentis par les associations locales de chasse, les fédérations, voire l'Etat ou l'Europe par le biais de financements.

En outre comme chacun le sait, les risques sanitaires et de pollution génétiques liés à l'introduction massive d'animaux d'élevage sont loin d'être négligeable.

A noter toutefois que pour le grand gibier on peut considérer que le fait d'opérer sur un territoire ouvert est plutôt positif pour la qualité : limitation des surabondances et une pratique de la chasse forcément plus naturelle.

- Qui seront ces nouveaux exploitants ?

Cet arrêté, qu'on dit inspiré par le Ministère de l'Agriculture, devrait permettre entre autre aux agriculteurs et aux sylviculteurs d'ajouter une activité cynégétique et un revenu complémentaire, à leur activité traditionnelle.

Ce qu'on peut craindre en cas de prolifération des chasses commerciales c'est que des surfaces importantes soient distraites du périmètre des sociétés de chasse, ce qui pourrait amener un véritable bouleversement notamment dans les départements à ACCA.

- Du coté des contraintes administratives, on fait dans l'ultra-léger.

En matière de formation, pour prétendre ouvrir une nouvelle chasse commerciale une formation de 12 heures est exigée et encore pas pour tout le monde.

Contrôle de l'activité et de réglementation, cet arrêté ne prévoit que quelques obligations symboliques en matière de gestion des animaux.

Par contre il interdit explicitement aux Préfets et aux SDGC de restreindre d'une manière quelconque l'activité des chasses commerciales.

La modification minimale qu'il faudrait donc obtenir à ce niveau, c'est que les schémas et plans (par exemple les règles communes de gestion ou les modalités de l'agrainage ...) applicables aux chasse non - commerciales soient opposables à leurs voisins commerciales.

En conclusion, deux modifications permettraient à notre sens de d'amender sensiblement, le texte de l'arrêté :

- n'autoriser l'exploitation de chasses à caractère commercial que sur des territoires clos pour le petit gibier (et pourquoi pas uniquement ouvert pour le grand gibier), mais il semble bien que le MEDD soit attaché (ou contraint) à cette notion de territoire ouvert.

- Appliquer au chasses commerciales l'ensemble des règles communes (schémas, plans etc.)

On pourrait aussi envisager dans le but de protéger l'accès aux territoires, de limiter en % la surface dédiée aux exploitations à caractère commercial, dans les départements à ACCA.

Sur un plan purement étique, nous ne pouvons que désapprouver un tel texte qui permettra immanquablement, l'accentuation de ce que nous considérons comme une des premières plaies de la chasse : le gibier de tir et l'artificialisation de la chasse qui transforment les chasseurs en simples tireurs-consommateurs ce qui donne de notre activité une image lamentable et qui nous dessert sans aucun doute pour le recrutement de nouveaux adeptes.

(1) Dans PLC n°643 – C'est aussi le souci de Philippe Dubois – Vice Président de la Fédération Nationale des Chasse Professionnelles qui déclare « Le libéralisme, trop excessif de ce projet pourrait mettre en péril le devenir de nos activités et nos relations avec le monde de la chasse.

Je suis très étonné de la disparition de notion de surface minimum qui garantissait en partie la sécurité de nos clients et la qualité de nos prestations.

CHAPEAUX CHINOIS, CASQUES DE BODOÏ ET CASQUETTE AMERICAINE

Impressions sur un voyage professionnel au Vietnam (février 2006)

Lorsque l'on débarque à l'aéroport d'Hanoï et que le taxi vous mène vers cette ville, tous les contrastes d'un pays d'Extrême-Orient en voie de « modernisation » vous apparaissent immédiatement.

En empruntant l'autoroute récente desservant l'aérogare toute neuve, on peut voir des rizières où travaillent des paysans coiffés des éternels chapeaux chinois en joncs tressés menant tranquillement leurs buffles tirant une antique araire.

Mais ce spectacle des gestes millénaires du paysan extrême oriental où le temps semble s'être arrêté, laisse rapidement la place, à l'approche de la ville, à la multiplication de grands panneaux publicitaires où les slogans politiques du régime voisinent avec ceux des grandes firmes multinationales, toujours plus nombreux aujourd'hui, vantant les mérites de tel ou tel grand produit de consommation.

La multiplication des chantiers de toute nature dans un incroyable désordre donnant une impression de chaos démontre clairement que nous sommes bien dans un pays du Sud en voie de « transition » rapide sur le modèle chinois du capital socialisme.

Comme chez nous, mais au rythme soutenu de son taux de croissance économique, la ville s'étend du centre vers la périphérie, engendrant un entrelacs d'infrastructures de transports, d'immeubles souvent inachevés, de terrains vagues occupés par de petites activités commerciales inidentifiables, dévorant les espaces de riziculture.

Ca et là, surgissent des immeubles de grande hauteur flambants neufs appartenant à des grandes entreprises internationales, en particulier japonaises et coréennes. Dans le centre ville, on mesure le poids souvent oppressant de la densité humaine, qu'il s'agisse des trottoirs occupés par de multiples activités tant commerciales que conviviales ou de l'intensité du trafic motorisé.

En quinze ans, ce pays est passé du vélo à la mode chinoise à pour l'instant la voiture n'occupe qu'une place marginale.

La très faible présence de transports en commun efficaces (un réseau de bus antiques crachant des quantités de particules de gas oil !) explique l'existence d'un trafic extrêmement dense et incroyablement anarchique. Les règles élémentaires du Code de la Route sont souvent ignorées et la circulation se déroule dans un désordre incroyable où l'on a l'impression de risquer sa vie à chaque instant.

Le centre ville donne l'image d'une ville du sud héritière d'un remarquable patrimoine architectural colonial. On y rencontre en effet de magnifiques bâtiments de style colonial situés dans des parcs, un héritage dont la valeur en particulier touristique n'a pas du tout échappé aux autorités de la ville de Hanoï.

Un travail de restauration a d'ailleurs déjà été entrepris comme celui effectué sur le bâtiment de l'opéra situé au

centre ville et contre le quel a été autorisé la construction d'un Hilton au style néo classique.

De grandes avenues sont plantés d'arbres majestueux datant de la colonisation tandis que de grands parcs ponctués d'étangs donnent à cette ville un aspect résidentiel.

Ceci étant dit, il existe encore des quartiers très populaires grouillant de vie, menacés par des opérations de restructuration urbaine pour laisser place à des immeubles modernes, un phénomène que nous connaissons depuis longtemps mais qui se manifeste là bas avec une grande brutalité car une politique de dédensification du centre ville est actuellement en cours .

Les rues sont envahies par des petits métiers divers et variés (coiffeurs, gargotes, bazars etc) qui donnent à cette ville, comme à d'autres villes du Sud, un aspect incroyablement vivant et pittoresque.

Visiblement ce peuple est doué pour le commerce puisque le long des rues s'étend une enfilade d'échoppes parfois minuscules où l'on vend de tout, ponctuée de temps à autres par des magasins de luxe.

Partout, le contraste entre la pauvreté (mais non la misère !) d'un côté et le luxe des hôtels et riches résidences modernes de l'autre, illustre les effets inégalitaires produits par une croissance économique devenue la vraie religion de ce type de pays.

A côté de pauvres femmes cherchant à vendre des bricoles sur le trottoir, on peut voir stationnés de grosses cylindrées aux vitres fumées.

Puis, il y a un spectacle qui n'a pas changé depuis la colonisation, c'est celui de touristes occidentaux vieillissants et bedonnants installés dans des cyclopushes propulsés par des autochtones filiformes, à la recherche de quelques dollars pour pouvoir survivre.

A tous les coins de rue, le touriste européen ou américain est d'ailleurs sollicité par des propositions commerciales les plus diverses.

Ce contexte social très inégalitaire ne peut que donner un sentiment de gêne à l'étranger qui débarque dans ce pays avec tout l'argent disponible pour son séjour.

Parmi les activités commerciales les plus pittoresques de cette ville, il y a les marchés paysans qui, situés au centre ville, sont passionnant à parcourir.

On y trouve tout ce que la petite agriculture vivrière de ce pays peut produire et vendre.

Les étals, parfois situés à même le sol, y présentent une incroyable variété de fruits et légumes dont l'association des couleurs et des odeurs est un vrai régal pour les yeux et le nez.

Tout ce que l'agriculture familiale peut produire se retrouve dans ce genre de marché, à l'exception notable des volailles vivantes interdites pour cause de grippe du poulet, de la viande de porcs à des poissons d'aquaculture présentés vivants dans des bassines d'eau (une garantie de fraîcheur !).

La vitalité de cette agriculture, à terme menacée par la politique de modernisation à marche forcée menée par les dirigeants actuels du Vietnam, explique la richesse, la variété et la saveur de la cuisine vietnamienne qui n'a absolument rien à voir avec les restaurants de chez nous. Dans cette ville, on peut manger partout de petits plats délicieux aux quatre coins des rues pour une somme dérisoire mais, il est vrai, avec une moindre exigence d'hygiène.

C'est certainement l'un des plaisirs authentiques offert par cette ville au voyageur européen curieux de découvrir les saveurs exotiques orientales.

Ce genre de spectacle ne peut que faire réfléchir sur ce que nous avons sacrifié au nom du développement industriel.

Par rapport à ce que l'on peut vivre aujourd'hui dans toutes les villes européennes, malgré la nature politique autoritaire du régime communiste, la ville de Hanoï donne paradoxalement un incontestable sentiment de liberté et d'humanité.

D'une manière générale, la vie sociale n'est pas encore polluée par les normes de qualité, sécurité et d'hygiène qui, chez nous, sont à l'origine d'une standardisation envahissante.

L'organisation et la rationalisation du quotidien qui caractérisent nos sociétés dites développées n'ont pas encore brisé la spontanéité de ce peuple encore peu marqué par l'esprit technicien.

Les automates et machines qui chez nous tendent à faire disparaître les contacts humains sont par exemple pour l'instant absents et à leur place il y a toujours des personnes pour vous servir.

Si par hasard vous chutiez dans la rue, il y aura immédiatement quelqu'un pour vous porter secours contrairement à ce qui se passe chez nous.

L'individualisme occidental destructeur des formes traditionnelles de solidarité n'a pas encore fait des ravages. Combien de temps cela va-t-il durer ?

Dans ce pays, le rouleau compresseur de la « modernisation » est en marche et il est difficile de faire comprendre à nos amis vietnamiens que finalement nous nous sommes trompés dans la voie empruntée depuis deux siècles.

Justement parce qu'il est en retard, ce pays possède encore une formidable richesse humaine et naturelle qu'en Europe nous nous sommes acharnés à faire disparaître au nom d'une fausse conception du progrès. Pour éviter ce destin banal qui s'impose aujourd'hui à tous les pays dits « en développement », il faudrait alors désormais situer dans l'avenir ce que nous considérons comme relevant du passé ; sans doute une révolution copernicienne de la mentalité moderne.

Simon CHARBONNEAU

Rapprochement chasseurs protecteurs : Quand les thèses de l'ANCER sont mises en pratique

En 1989, une des raisons de la création de l'ANCER était d'aboutir à une "paix négociés" entre chasseurs et protecteurs afin de permettre à ces deux catégories d'usagers de la nature aux intérêts si proches de travailler ensemble pour défendre les milieux naturels et les territoires.

Si l'armistice de cette paix négociée entre des gens qui ont plus de 80% d'intérêts communs n'a jamais été signé officiellement, il n'empêche que dans certaines régions le rapprochement s'est effectué sans bruit, mais pas pour autant sans efficacité.

C'est ainsi qu'en Gironde (premier département français en nombre de permis) la fédération départementale des chasseurs et la SEPANSO (Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest) en conflit pendant des années à propos des dates de chasse et notamment du tir des tourterelles en mai, se retrouvent désormais côte à côte pour défendre les territoires naturels du département menacés par des projets pharaoniques d'infrastructures de transport.

Si ce rapprochement des structures associatives que sont la FDC et la SEPANSO était somme toute assez logique et prévisible, dès lors que l'intérêt des uns et des autres est à l'évidence de conserver une nature intacte, un autre rapprochement a priori beaucoup plus surprenant a aussi pu être observé à l'occasion d'une manifestation organisée à Bordeaux le 19 juin dernier pour protester contre le projet de contournement autoroutier de Bordeaux qui menace de saccager le département sur une centaine de kilomètres.

En effet, on a pu assister à une convergence surprenante entre les représentants locaux des partis Verts et CPNT, unis pour dénoncer ce projet dévastateur.

Il est vrai que celui-ci est rejeté unanimement par tous ceux qui se soucient d'environnement ou plus simplement du devenir des générations futures, mais qu'il est hélas voulu par les milieux économiques et certains politiques bien placés qui malgré toutes les analyses qui démontrent le contraire, continuent à croire que le développement économique serait indissociable du développement des infrastructures soi-disant "structurantes" et qui affichent un mépris total du patrimoine naturel, pourtant essentiel à la survie de l'humanité.

Nous noterons que dans cette région où l'environnement et la qualité de vie sont jugés par une large majorité de ses habitants comme étant les premiers atouts de l'Aquitaine, la réponse des responsables du Conseil Régional et des Conseils Généraux à la problématique de l'effet de serre ou à celle de l'augmentation durable des prix du pétrole est de dépenser des sommes colossales pour construire des autoroutes afin de faciliter la circulation des poids lourds...
Comprenez qui pourra !

Peut-être pourront-elles servir plus tard de pistes de chars à voile ou y posera-t-on des rails de tramway, mais en tout cas l'herbe n'y poussera plus et ça chasseurs et protecteurs l'ont bien compris.

Jean LASTOUR

TRAFIC DE PALOMBES

Un article paru dans Sud-Ouest du 25 novembre dernier relate l'arrestation à PUYOÛ- 64 et la mise en examen d'un retraité qui s'était spécialisé dans la vente de la palombe.

1384 palombes ont été saisies et l'homme à avoué en commercialiser environ 6000 par an et ce depuis 5 ou 6 ans. Il employait deux personnes chargées de plumer les oiseaux et ce trafic lui rapportait selon ses dires entre 10.000 à 15.000 € par an.

Ces volatiles provenaient de sa propre chasse, mais il s'était aussi constitué un réseau de chasseurs fournisseurs capables de répondre à la demande.

Si la vente des palombes n'est pas interdite, elle doit être à cette échelle déclarée comme une activité commerciale. Le retraité est donc mis en examen pour « travail dissimulé par dissimulation d'activités et de salariés. ».

Cette information a amené un de nos lecteurs à réagir et nous publions son courrier, bien documenté qui propose un certain nombre de mesures qui nous semblent

intéressantes pour aller dans le sens d'une gestion raisonnable de la palombe..

Dans la mesure où la chasse est et doit rester un loisir, l'ANCER souhaite en premier lieu, bien évidemment, l'interdiction pendant toute l'année de la commercialisation de la palombe.

Pour s'opposer à une telle mesure, certains invoqueront une "tradition culinaire régionale". On peut leur objecter que cette tradition culinaire existait encore, il n'y a pas si longtemps, pour tous les autres gibiers migrateurs, et parfois même pour des espèces qui n'étaient pas classées gibier (ortolans). L'interdiction de commercialisation de ces espèces n'a occasionné ni perte d'identité culturelle, ni faillite en cascade de restaurateurs...il n'y a aucune raison pour qu'il en soit autrement de l'interdiction de vente de la palombe.

Comment concevoir en effet, qu'au XXI^{ème} siècle on puisse tirer profit de la vente d'oiseaux migrateurs qui par essence n'appartiennent à personne ou plutôt qui sont la propriété de tous ? Il s'agit d'une question d'éthique : on ne devrait pas avoir le droit de tirer un revenu, et ce, d'une manière comme d'une autre (vente de gibier tué, location de postes, etc...), d'animaux migrateurs qu'on n'a pas contribué à produire sur son fonds.

UN CHASSEUR DE L'ANCER AU SERVICE DES HABITANTS DE DIEPPE

Le 24 avril dernier j'ai eu le privilège d'accompagner, un de nos adhérents : Francis COHU, pendant toute une journée de son très particulier travail.

Francis, fauconnier professionnel a en effet depuis maintenant trois ans, un contrat avec la ville de Dieppe et sa célèbre plage de galets, pour l'effarouchement des goélands argentés « urbains ».

Une précision concernant « urbains ». Dans la ville il y a deux populations bien distinctes.

- Les goélands qui sont sur les zones portuaires et qui ont conservés globalement une vie maritime

- Les goélands qui vivent a temps complet en ville ou il se nourrissent, dorment et se reproduisent..

La mission de Francis est très strictement limitée aux goélands urbains et il lui est formellement interdit d'intervenir dans les zones portuaires et donc sur la population « maritime »..

Les raisons qui ont conduit la ville de Dieppe (35.000 habitants) à envisager des mesures à l'encontre de ce bel oiseau, c'est que le goéland argenté, espèce intégralement protégée à peu à peu colonisé Dieppe.

On y compte aujourd'hui environ 800 couples nicheurs qui vivent strictement en ville.

On peut facilement imaginer les nuisances que cela engendre : déjections acides, bruit incessant, risques sanitaires

Ce que l'on sait moins c'est la capacité de ces oiseaux à ouvrir les containers y compris en s'y mettant à deux, à faire exploser les sacs poubelles en les larguant de quelques mètres de hauteur, leur goût pour les siestes sur le capot ou les toits des véhicules si douillettement chauds ou encore la capacité qu'ils ont avec leur redoutable bec pour endommager les joints de pare brise, les essuie-glaces etc

Les nids également sont un problème, con stitués de débris divers et variés ils sont d'un volume important et bien évidemment comme les promeneurs indéclicats de nos forêts tour cela reste sur place après la nidification.

Un autre aspect n'est pas à négliger, la longévité de cet oiseau, qui peut vivre jusqu'à ...32 ans.

La Ville de Dieppe, nonobstant le statut de protection intégral dont bénéficie cette espèce, a réussi exceptionnellement à obtenir un accord préfectoral renouvelé depuis plusieurs années, qui permet sous l'égide des services sanitaires de la Mairie de mettre en œuvre un vaste programme destiné à limiter la prolifération de ces indésirables et par voie de conséquence essayer de limiter leurs nuisances.

Ce programme comporte essentiellement deux volets, la stérilisation des œufs et l'effarouchement avec des oiseaux de proie. Accessoirement une information incitative auprès de la population pour qu'elle s'abstienne de nourrir les goélands.

Concernant la stérilisation des œufs la commune à une équipe spécialement chargée de cette opération. Deux personnes sont dédiées à cette tâche et interviennent systématiquement sur tous les nids qui sont sur les bâtiments ou dans les espaces publics.

Elles sont également le lien avec la population et fournissent gratuitement à tous les demandeurs (particuliers et entreprises) les produits nécessaires au traitement des nids.

Toutes ces stérilisations sont scrupuleusement répertoriées afin de pouvoir rendre des comptes aux services préfectoraux.

Ce suivi a permis cette année de constater un « essoufflement » de l'effort notamment dans les entreprises, ce qui conduira à une remontée certaine de la population.

Francis lui intervient complémentaiement.

Il opère sur la quasi-totalité de la ville avec ses oiseaux de proie uniquement pendant la période névralgique (1^{er} mars/30 avril) afin d'effaroucher les goélands et les dissuader de nidifier.

Le but principal n'est donc pas de les tuer mais de les effaroucher, même si ponctuellement quelques goélands y laissent un peu plus que des plumes.

Il utilise essentiellement pour cette « chasse » des buses de Harris qui sont des « guerrières » redoutables et qui sont parfaitement adaptées au goéland même si elles pèsent sensiblement moins lourd que leur proie.

Il arrive quand même quelquefois, malgré leur vigueur et leur rapidité que les buses se fassent sévèrement étriller par les goélands qui ont un bec redoutable.

Elles peuvent dans ce cas devenir timorées et refuser de retourner sur ces oiseaux.

Il faut alors que le fauconnier les travaillent pour les remettre en confiance et au bout de quelques temps la confiance revenue elles reprennent du service.

En ce qui concerne l'effarouchement proprement dit il se déroule à partir d'un véhicule de la Mairie avec lequel on patrouille jusqu'à trouver un goéland situé dans une zone d'attaque possible.

Les moments de la journée les plus favorables sont tôt le matin et en fin de matinée.

Lors de la journée que j'ai passé avec Francis j'ai assisté à eu une trentaine d'attaques, ce jour là il travaillait avec une buse d'une redoutable efficacité baptisée Diane.

Ces attaques se sont soldées par quelques prises.

Les nombreux échecs (échecs relatifs puisque le but n'est pas de prendre) ont des causes diverses mais souvent les goélands qui commencent à connaître le véhicule prennent l'air avant l'intervention, plus cocasse lorsqu'un goéland est entrain de manger ou simplement à quelque chose dans les pattes la buse le « pille » au lieu de s'attaquer à lui, c'est ainsi que plusieurs oiseaux ont échappé à des prises certaines.

Une autre cause d'échec c'est lorsqu'un autre oiseau nécessairement plus petit (pigeon, merle, sansonnet, etc ...) se trouve dans le champ de vision de la buse, elle va systématiquement délaissier le goéland pour ce dernier plus facile a attraper. Comme presque tous les animaux c'est une opportuniste..

C'est un spectacle très étonnant et très surprenant de voir lancer une attaque en pleine ville, sous le regard

Messieurs,

Avec ce qui vient de se passer à Puyoû, la vérité éclate au grand jour. Cela confirme que certaines palombières attrapent beaucoup trop de palombe. Personne n'ose le dire, mais maintenant tout le monde le sait.

C'est le moment d'agir, même les responsables de ces abus en ont pris conscience.

Vous savez très bien que ce sont les palombières installées en bordure des grandes exploitations agricoles qui sont responsables.

Vous ne pouvez plus laisser certaines de ces chasses attraper plus de 1000 palombes par saison. La moyenne étant de 400 à 800 oiseaux capturés par ces chasses situées en bordure de champ.

Pour faire cesser ces carnages il suffirait :

- **d'interdire la vente de la palombe toute l'année.** C'est ce qui se fait déjà pour l'alouette et la bécasse. Dès l'instant où le chasseur ne peut pas tirer profit de la chasse, il exerce moins de pression sur le gibier.

- **d'interdire la chasse aux filets le 11 novembre au lieu du 20** (ce gain de 10 jours est très important car plus le temps passe et plus le grain se fait rare dans les champs, elles ne mangent pas à leur faim et sont par conséquent beaucoup plus vulnérables).

- **d'interdire l'installation de toute nouvelle palombière à moins de 400m de toute exploitation agricole.** Tous les ans, toutes les nouvelles demandes sont autorisées. Si ces autorisations ne cessent pas, il y aura bientôt une palombière tous les 300m autour des exploitations. Seuls pourront chasser les chasseurs de palombes, çà aussi, c'est un problème à prendre en compte.

- **d'instaurer un quota comme pour l'alouette et la bécasse.**

Une palombière traditionnelle, qui chasse comme il y a 50ans, située sur un couloir migratoire et à plus de 400m d'un grand champ, prélève au maximum 200 palombes par an. Si ce quota est porté à 200, les palombières traditionnelles ne seront pas touchées.

Cette mesure appliquée seule ne serait pas suffisante pour faire disparaître ces abus, car tout le monde sait que les quotas ne sont pas respectés par tous les chasseurs. On connaît ce qui se passe pour la bécasse et surtout pour l'alouette. C'est une mesure qui ne pénalise que les bons chasseurs. C'est sûr que les chasseurs impliqués dans la vente des palombes de Puyoû passeront outre.

Comme vous pouvez le constater, si ces mesures étaient prises, elles ne toucheraient pas les chasses traditionnelles. Il ne faut pas oublier que si la chasse au filet à la palombe est autorisée en aquitaine c'est parce qu'elle est considérée comme une tradition. **Les agrains en bordure des champs ne sont pas une tradition.**

Pour ma part je ne supporte plus ces carnages, c'est la raison pour laquelle je me suis permis de vous alerter, je me devais de le faire, j'avais un problème de conscience.

Malheureusement, seul, mon action ne peut avoir de résultat, aussi je compte sur vous pour faire sauver des milliers de palombes.

J'espère avoir été suffisamment convaincant, afin que vous puissiez entreprendre des actions auprès des fédérations des chasseurs, surtout celle des Landes, et le G.I.F.S.France à Pontonx dans les Landes.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma parfaite considération.



des passants qui sont soit surpris, soit même compte tenu de la vitesse ne voient ou ne comprennent même pas ce qui se passe..

Francis et ses accompagnateurs municipaux que j'ai interrogés m'ont indiqué n'avoir qu'exceptionnellement des remarques négatives de la population qui est bien informée et bien consciente de la nécessité d'agir sur cette population indésirable. Les réactions vindicatives sont nettement plus nombreuses chez les personnes qui trouvent que la ville n'en fait pas assez pour les débarasser de ces oiseaux.

Pour mémoire, rappelons que l'ANCER milite depuis longtemps pour que soit substituée une gestion globale et durable de la faune, au classement actuel : espèces protégées, gibiers et nuisibles.

L'adoption d'un tel type de gestion simplifierait entre autre la tâche de tous ceux qui sont soumis comme dans le cas de Dieppe au problème d'espèces invasives ou proliférantes.

Je tiens enfin à remercier les services municipaux de la Ville de Dieppe pour leur accueil et Francis pour son invitation.

GOELAND ARGENTE :

Nom scientifique : Larus Argentatus

Famille : Laridés

Taille : 60 cm

Poids : 750 à 1250 grammes

Envergure : jusqu'à 1m50

Age maximum : 32 ans

Nombre d'œufs : 2 à 3

Taux de survie : plus de 90%

Michel LEGOUX



Francis Cohu récupérant sa buse et le goéland qu'elle vient d'attraper.



Diane et une de ses proies.

SALON DE LA CHASSE DE RAMBOUILLET 31 MARS au 3 AVRIL 2006

Cette année encore l'ANCER a pu disposer d'un stand sur ce Salon, qui connaît d'année en année un succès croissant, avec une augmentation de la surface couverte, du nombre d'exposants, de nombreuses animations et aussi juste retour des efforts des organisateurs une progression sensible du nombre de visiteurs..

Nous étions intégrés comme en 2005, dans un espace dédié spécifiquement au GACS

(Groupement des Associations de Chasse Spécialisées . Nous avons profité de ce salon pour revoir et moderniser la signalétique du stand autour d'un thème : la Charte de l'ANCER.

Elisabeth DE BAUDREUIL avait à également mis à notre disposition, pour compléter la décoration, quelques une des ses magnifiques aquarelles consacrées à la vènerie.

L'organisateur nous a par ailleurs fourni un espace qui nous a permis de tenir l'Assemblée Générale annuelle de notre Association.

Vous en trouverez le compte rendu dans la présente Lettre.

Nous avons eu de très nombreux contacts positifs, aussi bien avec les visiteurs qu'avec nos amis du GACS et bien sur avec les adhérents de l'ANCER qui nous ont rendu visite.

Même si ce n'est pas le but principal de notre participation à ce type de manifestation, nous avons aussi concrétisé quelques adhésions à l'ANCER.

Rendez-vous est d'ores et déjà pris pour Rambouillet 2007 ou nous tiendrons de nouveau notre Assemblée Générale.



Franck Weber et Jean-Luc Boucheron, attendent l'ouverture du Salon.



Stéphane Dieu en discussion avec des adhérents.

ARRETE FERMETURE 2006

Est paru au Journal Officiel du 31 janvier un arrêté modifiant l'arrêté du 17 janvier 2005 relatif à la fermeture de la chasse aux oiseaux de passage.

Pour mémoire, l'arrêté de fermeture de 2005, non millésimé, avait vocation à fixer des dates permanentes, à savoir :

Fermeture au 20 février pour la caille des blés, la bécasse, les tourterelles des bois et turque.

Fermeture au 10 février pour les pigeons biset, colombrins et ramiers, le merle noir, les grives litorne, musicienne, mauvis et draine.

Fermeture au 31 janvier pour les autres espèces.

Ce nouvel arrêté prolongeait jusqu'au 20 février la chasse des grives et du merle noir dans 17 départements ou cantons de départements du sud-est.

Il a bien évidemment été attaqué et le juge des référés du Conseil d'Etat a suspendu cette disposition.

Plusieurs points sont à noter concernant cette prolongation :

En premier elle porte sur des départements qui géographiquement sont les premiers concernés par la migration de retour

On peut s'interroger sérieusement sur l'état de conservation de ces espèces, du moins pour la fraction d'entre elles qui entreprennent une migration risquée. Si on prend pour référence les prélèvements (source ONCFS) :

- en 1973/1974 : 25.800.000 grives et merles,
- en 1983/1984 : 13.200.000 grives et merles
- en 1998/1999 (dernière étude effectuée) : 5.500.000 grives et merles,

on constate donc une baisse des prélèvements de près 80% en 25 ans. Même en prenant en compte la baisse du nombre de chasseurs cette érosion spectaculaire des prélèvements ne peut pas militer pour une prolongation de la période de chasse de ces espèces.

Le MEDD a cru nécessaire de publier un communiqué de presse, plutôt « emprunté » le 2 février pour justifier de cette prolongation

Quelques jours auparavant (le 13 janvier) Madame OLLIN écrivait au Président de la FNC :

« Le fait que lors de son Assemblée Générale du 21 mars 2005, la FNC ait délibéré favorablement sur le principe d'une régionalisation des dates de chasse a été pour moi déterminant. » - Pas vraiment scientifique ça !

« J'attire votre attention sur les risques que cette décision que vous avez souhaitée, fait encourir relativement aux dates de chasse d'une manière générale :

- risque d'une remise en cause à l'occasion du contentieux qui sera très certainement intenté par certaines associations de protection de la nature, de l'arrêté du 17 janvier 2005 dans son ensemble et donc e, particulier de la date de fermeture au 31 janvier pour tous les canards. Le Conseil d'Etat n'a en effet jamais été amené à statuer sur cette disposition importante. - Attention on joue avec le feu !

- risque que la Commission Européenne prenne prétexte de cet arrêté pour relancer tout de suite le contentieux qu'elle a rouvert à la suite de votre rencontre avec du 2 mai à Bruxelles. Mes services avaient négocié afin que la Commission attende au moins l'arrêté du Conseil d'Etat sur l'ouverture 2005 et que le terrain ait été préparé pour un règlement non judiciaire de cette affaire

La stabilité des dates de fermeture acquises par le fait que l'arrêté du 17 janvier 2005 demeurerait valable les années suivantes, avait clairement fait partie des éléments déterminants pour la Commission. - Pan sur le bec !

Je ne peux présager de sa réaction devant l'état de fait nouveau crée par l'arrêté que je m'appête à signer. A dieu va !

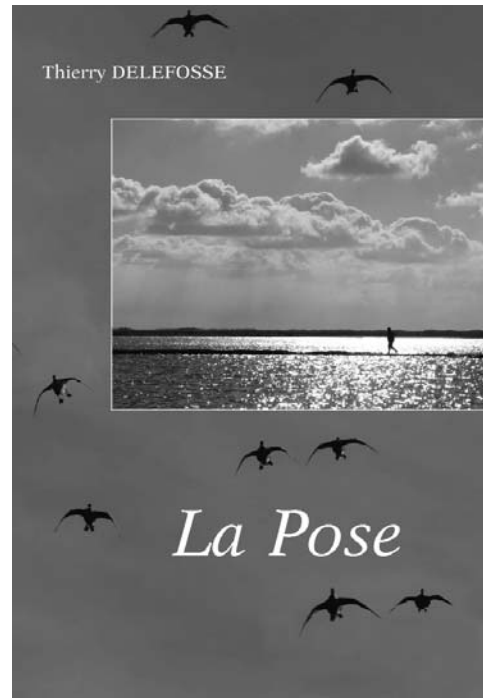
Etaient en copie de ce courrier les inévitables Jean-Claude Lemoine et Ladislav Poniatowski.

On a beau en avoir un peu l'habitude on reste toujours surpris par l'alignement incompréhensible du MEDD sur les positions parfois contestables (et là c'est bien le cas) de la FNC.

Enfin, il ne s'agit bien sur pas d'une observation scientifique, mais il se trouve que j'étais moi-même présent dans une zone de passage particulièrement favorable entre le 15 octobre et le 15 novembre dernier : le fond du bassin d'Arcachon. La migration a été extrêmement faible, une des plus maigre que mes amis locaux aient jamais connue, constatant eux aussi d'année en année, une baisse graduelle des passages.

La Pose

par Thierry Delefosse



LE LIVRE

Même s'il a principalement pour cadre les baies et marais du Nord / Pas-de-Calais et de Picardie, ce livre n'est pas un livre « corporatiste » sur la chasse à la hutte, mais le livre d'un chasseur qui va à la hutte, et ailleurs, et qui veut partager avec tous ce bonheur d'être chasseur.

« Cet ouvrage est l'expression de cette passion qui nourrit ma vie. Il y est question de chasse du gibier d'eau bien sûr, mais aussi parfois des perdreaux des plaines d'Artois, des sangliers ou encore des palombes, du côté de Carteljaloux, chez mes « frères de jour ». Et surtout, de la précieuse complicité avec les femmes et les hommes qui vivent en ma compagnie ces moments privilégiés. Beaucoup d'anecdotes glanées au fil des saisons, des souvenirs, des réflexions, des rêves et des espoirs... Des émotions, avant tout. Des pistes d'avenir aussi... Enfin, la vie quoi... »

L'AUTEUR

Journaliste cynégétique depuis 1985

- Collaborateur du mensuel « Nos chasses », de 1985 à 1997
- Rédacteur en chef des trimestriels « La Chasse dans le Pas-de-Calais » et « Le Chasseur de la Marne » pour les FDC 62 et 51
- Rédacteur pour la Fédération nationale des chasseurs
- Collabore à diverses publications cynégétiques nationales
- Auteur du livre « La Pose », auto-édité
- Travaux annexes (avec son épouse, Sylvie Houlette, photographe) : Le cahier de hutte ; La chasse au fil d'une saison ; l'agenda du chasseur (chaque année, depuis 2000)



OU TROUVER « LA POSE » ?

Actuellement auprès de l'Auteur et chez quelques dépositaires (liste sur demande).

Thierry Delefosse – 29, rue d'Ecurie – 62223 ROCLIN-COURT

Tél / Fax : 03 21 24 75 87

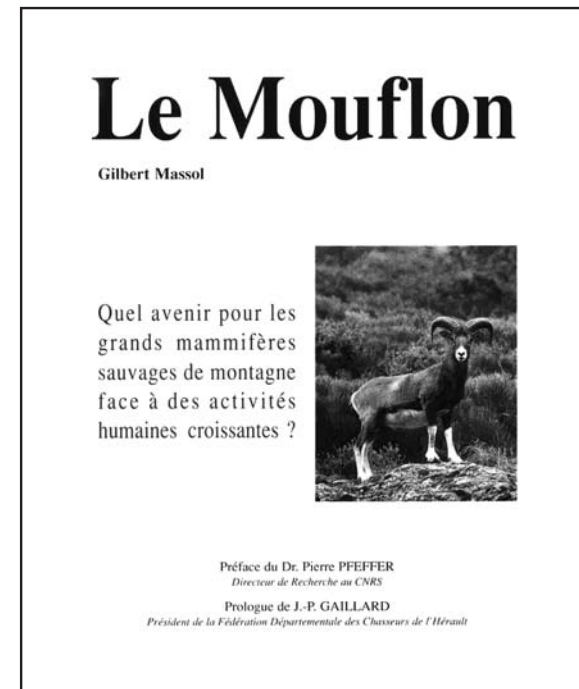
Port. : 06 85 21 94 48

E-mail : tdelefosse@wanadoo.fr

Prix : 25 € = 4 € de frais d'envoi = 29 €.

Le Mouflon

Cet ouvrage présente un animal méconnu: le mouflon.



LE LIVRE

L'auteur relate l'histoire et les origines (antiques) de cet animal.

Il décrit les aléas de son introduction sur le continent. L'ouvrage devient particulièrement intéressant quand il évoque les préoccupations conservatoires et les exigences écologiques du mouflon.

Les réflexions de l'auteur sur l'avenir des parcs et des réserves nationales sont particulièrement pertinentes. Dans la dernière partie de l'ouvrage, il aborde les problèmes de gestion et les aspects cynégétiques.

Un ouvrage à découvrir.

Stéphane DIEU (administrateur de l'ANCER)

OU TROUVER « LE MOUFLON » ?

On peut se procurer cet ouvrage de 112 pages, auprès de la Librairie de Montbel – 8 rue de Courcelles 75008 – Paris, au prix de 14 €.

LE TROMBINOCERF



LE DVD

Ce DVD a reçu les éloges de la part de la presse unanime, et il le mérite bien !

Plaisirs de la Chasse :

« ...L'esthétique toujours présente donne à ses images le style du grand reportage avec ce qu'il fut d'émotion, de charme et de justesse de ton.

Qui prétend vouloir connaître le cerf ne peut ignorer ce documentaire de haute volée.

Paul-Henri Hansen-Catta

Vénerie :

« ... Passionnant et indispensable à tous ceux qui s'intéressent au cerf quel que soit le mode de chasse. »

Pierre de Boisguilbert.

Grande Faune (ANCGG) :

« ... Ses images sont superbes et authentiques. Ici pas de faux-cerfs ; nous sommes dans la nature libre. Ceux qui veulent apprendre pour mieux agir disposent désormais d'un excellent outil pédagogique. Mais le Trombinocerf ne se réduit pas à un simple catalogue. Œuvre originale, loin des théories réductrices et des souverains poncifs, ce film nous dit presque tout sans déflorer le mystère. Tout l'art du désir ... »

Guy Bonnet

OU TROUVER « LE TROMBINOCERF » ?

En vente auprès de 100C production
Pully – Route de Sologne 45740 – Lailly en Val
Tel : 02.54.87.93.44

Prix : 30 € + 1, 98 € de frais d'envoi = 31,98 €

PLAQUETTE DE PRESENTATION

La Plaquette de présentation de notre Association est parue.

Enfin, dirons à juste titre certains.

Elle évoque l'origine de l'ANCER, explique qui nous sommes, rappelle nos objectifs, sans oublier bien sûr de reprendre le texte de notre Charte.

Nous l'avons conçue afin qu'elle puisse être utilisée dans toutes les circonstances, tractage, distribution dans les manifestations auquel nous participons etc....

A la Lettre de l'ANCER que vous venez de recevoir, est joint un exemplaire de cette plaquette.

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez en recevoir quelques exemplaires supplémentaires.

